JOURNAL

HISTORIQUE

ET

LITTERAIRE

15. JUIN



A LUXEMBOURG,

Cher les Héritiers d'André Chevalier, vivant Im? primeur de S. Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbesion du Commissaire-Examinateur.

- Suite des Livres nouveaux qui se vendent chez l'Imprimeur de ce Journal.
- Nnales de la bienfaisance, ou les hommes rappellés à la bienfaisance, par les exemples des peuples anciens & modernes. 3 vol. in-8°. Lausanne 1772.
- Calendrier de la cour de S. A. R. le Duc Charles de Lorraine & de Bar pour l'année 1779.
- Dictionnaire d'hippiatrique pratique, ou Traité complet de la médecine des chevaux. In-4°. fig.
- Législation (de la) ou principes des loix, par l'abbé de Mably. In-12. Lausanne 1777.
- Remarques fur le commentaire de Louis le Grand fur la coutume de Troyes, à l'ufage des Païs-Bas autrichiens & principalement du duché de Brabant.
- Supplément aux Erreurs de Voltaire, ou réfutation complette de fon Traité sur la tolérance. In 12. Liege 1779.
- Brener Philosophia moralis. In 8°.
- Censura sacra facultatis theologica Augusta Trevirorum, seu judicium de conatu soannis-Laurentii Isenbiehl.



JOURNAL HISTORIQUE

LITTERAIRE.

15. JUIN 1779.

NOUVELLES LITTERAIRES.

Examen de l'évidence intrinseque du christianisme. Par Mr. Soame Jenyns, écuïer, membre du partement, & un des lords directeurs du commerce & des plantations. Traduit de l'anglois. Nouvelle édition considérablement augmentée par les observations de Mr. Flexier de Reval. A Liege, chez Lemarié 1779; à Bruxelles, chez Boubers; à Metz, chez Bouchard; à Nancy, chez Leseures; à Treves, chez la veuve Diderich; à Luxembourg, chez l'imprimeur du Journal.

P Eut-on trop admirer la fecrette répartition de lumieres en matiere de religion? Tan-Q 2 dis 238. Journal bift. & litt.

dis que les erreurs s'infinuent dans le fein de la catholicité, que les ministres même de l'Eglife se dévouent au culte des idoles, que l'un fous le voile d'une Histoire philosophique célébre l'anarchie & la luxure (a), que l'autre prêche l'indifférentisme en prétendant louer un homme célebre (b), qu'un troisieme dépare par de petites ruses philosophiques le tableau des Siecles chrétiens (c); dans un pais où la religion de Jesus-Christ paroissoit éteinte. au sein du scepticisme & de l'anglomanie, patoit tout à-coup un homme du monde, qui rend hommage à l'excellence de l'Evangile qui après l'avoir long-tems combattu par fes principes & par ses mœurs, démontre sa divinité par des vûes aussi neuves que lumineufes.

La plupart des auteurs qui ont entrepris d'établir la vérité de la religion chrétienne, ont fondé leurs argumens sur les prophéties, les miracles, l'étonnante propagation de l'Evangile, le nombre de ses martyrs, ensin sur ce grouppe de preuves que les théologiens appellent motifs de crédibilité. Mylord Jenyns en convenant de la force de l'argument qui résulte de toutes ces considérations, s'attache précisément à l'excellence de la doctrine de Jesus-Christ, dont la sublimité suppose nécessairement l'intervention divine.

⁽a) 1. Juillet 1778, p. 320, & autres cices là-

⁽b) 15. Novembre 1777, p. 309. (c) 1. Nev. 1777, p. 333 & fuiv.

On avoit déja vû dans ce fiecle, des philofophes appuier sur ce genre de preuve, & la regarder comme un argument dont l'incrédule pour peu qu'il réfléchît, auroit bien de la peine à se désendre; J. J. Rousseau en avoit parlé dans fon Emile comme d'une espece de Emile, t. 3. défi que des adversaires prudens n'oseroient ac- p. 179. cepter: mais je ne connois personne qui lui ait donné le développement qu'on voit dans

l'ouvrage de mylord senyns.

Trois propolitions forment le fond du traité & la base de toutes les observations. 44 1°. Ou'il existe maintenant un livre qui a pour titre, le Nouveau-Testament. 2°. Que dans ce livre on trouve un système de religion entierement nouveau, tant à l'égard de l'objet de cette religion, qu'à l'égard des dogmes qu'elle renferme : dogmes fupérieurs à tout autre systême & entierement différens de tout ce que les hommes avoient imaginé jufqu'alors. Que de ce même livre on peut aussi compofer un système de morale, dont tous les préceptes font fondés fur la raifon. & portés à un plus haut degré de pureté & de perfection qu'ils ne l'avoient été par aucun des plus habiles philosophes du paganisme : que tous les préceptes fondés fur de faux principes, y font entierement omis; & que plufieurs nouveaux préceptes, qui répondent au nouveau but de cette religion, y font établis. D'où je conclus que ce plan de religion & de morale ne peut avoir été l'ouvrage d'aucun homme, ou d'une fociété d'hommes ; beaucoup moins de ces hommes groffiers, ignorans, fans étude qui

l'ont publié dans le monde, & qu'enfin cette doctrine doit être l'effet d'une intervention furnaturelle, c'eft-à-dire, qui vient de Dieu,...

La premiere proposition est d'une certitude qui ne la rend pas susceptible de beaucoup de preuves, elle est en quelque facon démontrée par le fimple énoncé. Mr. I. ne s'y arrête que très-peu, mais il donne beaucoup plus d'étendue à la seconde, qui établit la nouveauté des dogmes évangéliques & les différencie effenciellement de toutes les doctrines des sages profânes. Mr. I. fait voir qu'aucun philosophe de l'antiquité n'avoit imaginé les choses que ce divin Législateur nous a apprifes. & qu'aucun ne s'est proposé le but vers lequel cette excellente doctrine est dirigée. "Elle nous donne de Dieu & de l'homme, du préfent & de l'avenir, des relations qui font entr'eux, des idées entierement inconnues. Nul homme n'avoit jamais fait un portrait aussi juste de la vanité de ce monde & de tout se qu'il renferme, ni tracé un tableau aussi clair. aussi frappant & aussi digne de Dieu, des délices d'une autre vie, de la résurrection des morts. du jugement dernier & du triomphe des justes dans ce formidable jour..... Nul autre n'avoit tenté de concilier ces propositions qui font incontestables quoiqu'en apparence contradictoires; la contingence de l'avenir avec la préscience de Dieu, ou la liberté de l'homme avec la prédominante grace du Créateur; nul n'avoit rendu raifon de la dépravation de l'homme, ni trouvé aucun remede à cette dépravation &c ...

Après] avoir établi la différence de la doc-

trine de Tesus-Christ avec celle de tous les inftituteurs religieux, moraux, ou politiques, Mr. J. s'arrête un moment fur la Personne même de ce sublime Législateur. "Le caractere personnel de l'Auteur de cette religion. n'est pas moins nouveau & extraordinaire que la religion elle-même; il parla comme homme ne parla jamais, il vécut comme homme ne vécut jamais. Pour preuve de ce que j'avance, je n'alléguerai point, qu'il opéra plusieurs miracles. qu'il reffuscita trois jours après sa mort. parce que toutes ces merveilles produiroient peu ou point d'effet sur l'esprit des incrédules. qui ne les admettent point; mais je prouverai cette affertion par des faits qui ne peuvent être contestés.... Tous les autres instituteurs de religions, tel que Mahomet, Numa, & même Moife, unissoient leurs institutions religieuses avec leurs institutions civiles. & par le moien des unes & des autres, ils rendoient leurs peuples obéiffans; quant à Jesus-Christ, non-seulement il ne visa pas à ce but, mais encore il ne voulut accepter aucune jurisdiction. Il rejetta tout ce que les hommes recherchent, & il choisit tout ce que les hommes fuient & redoutent. Il refusa la puissance. les richesses, les honneurs, les plaitirs; & il choifit la pauvreté, l'ignominie, les tortures & la mort,...

Mr. J. fait voir combien une telle maniere de penfer & d'agir est incompatible avec tous les genres de motifs que l'incrédulité pourroit supposer; combien elle est différente de celle qui a caractérisé tous les sages qui ont imaginé d'instruire les hommes & de les soumettre

942

à leurs fystèmes. " Il y a eu beaucoup d'enthoussaites & d'imposteurs, qui ont entrepris d'en imposer au monde, en seignant qu'ils avoient eu des révélations; & quelques-uns d'entre eux par orgueil ou par opiniâtreté, ou par d'autres motifs, ont été jusqu'à souffir la mort plutôt que de se rétracter; mais je dése l'histoire d'en produire un seul, qui ait sait de ses propres souffrances & de sa mort une partie nécessaire de son plan & absolument essenciel à sa mission. C'est cependant là ce que Jesus-Christ sit constamment : il prévit, il prédit, il déclara qu'elles étoient nécessaires, & il les subit volontairement...

Le mylord propose ensuite un dilemme, auduel il ne sera pas aise de faire une réponse satisfaifante. Ou cet admirable Législateur étoit Dieu , ou il étoit infenfé. Car mourir pour soutenir une imposture c'est le comble de la folie. Or le moien de voir les traits d'un insensé dans un corps de doctrine, dont toute la fagesse des philosophes n'avoir pu dessiner l'ombre. " Si nous examinons attentivement les divines lecons, les préceptes parfaits, les fublimes discours, & la conduite sensée de cet Homme admirable, il ne nous fera pas possible d'en conclure qu'il étoit un idiet ou un fou : & toutefois, s'il n'étoit pas celui qu'il se disoit être, on ne peut le considérer que comme tel. On peut dire que fous ce caractere, il mériteroit qu'on fît attention à lui. à cause de ce sublime & sensé idiotisme, dont l'histoire du genre humain ne fournit aucun autre exemple ...

Mr. I. fait observer quelques passages de l'Evangile où la profonde fagesse de son Auteur éclate d'une maniere particuliere, & forme un contrafte fenfible avec rout ce qu'on lit dans les philosophes les plus vantés. "Si quelou'un doute de la fupériorité & de l'excellence de cette religion, fur toutes celles qui avoient été enseignées précédemment, qu'il life avec attention ces écrits incomparables. par le moien desquels elle est parvenue jusqu'à nous, & qu'il les compare avec les productions les plus célebres du monde païen; &. s'il ne fent pas que, plus qu'aucun autre écrit, ils font beaux, fimples & originaux, je ne fais pas difficulté de prononcer, qu'il est aussi destitué de goût que de foi . & austi pauvre critique que mauvais chrétien. Car trouvera-ton dans l'école de l'ancienne philosophie, des lecons de morale comparables au fermon de Jefus-Chrift fur la montagne? Duquel des philosophes recueillera - t - on une priere à la Divinité, aussi concise, & en même tems aussi expressive, qui contienne tous nos besoins. & tout ce que nous pouvons demander, que celle que Jefus-Chrift donna & recommanda à ses disciples? Quoi de plus sublime, dans aucun des plus célebres poëtes de l'antiquité paienne, que cette description des joies réservées aux justes dans la vie à venir? Ce sont des chofes que l'œil n'a point vûes, que l'oreille n'a point entendues, & qui ne font point montées au cœur de l'homme, que Dieu a préparées pour ceux qui l'aiment!.... Au milieu de laquelle de ces nuées obscures de la philosophie ancienne pourroit-on nous faire appercevoir cette brillante perspective d'une vie à venir, de l'immortalité de l'ame, de la réfurrection des morts. d'un jugement univerfel, ainfi que nous la voïons dans la premiere épître de St. Paul aux Corinthiens..... Où pourroit-on puiser dans le paganisme d'aussi presantes exhortations à la pratique de toutes les vertus? d'aussi puissans motifs à la piété & au zele? des fecours aussi propres pour nous y conduire, que ceux qui se lisent, à chaque page. dans cet écrit inimitable? S'il étoit question de citer tous les passages relatifs à ces divers obiets, il faudroit le transcrire presqu'en entier : il fuffira d'observer, que par-tout on y appercoit des traits frappans d'une fagesse surnaturelle, qui ne le rendent pas seulement supérieur à toutes les productions de l'esprit humain, mais encore entierement différent ...

On sçait que des demi-sçavans ont opposé à ce genre d'argument tiré de l'excellence de l'Evangile, quelques maximes morales, froidement enfeignées par des philosophes. "Ce n'étoient, dit Mr. J., que des étoiles étincelantes, qui paroissoient une fois dans l'espace de plusieurs siecles; & encore étoient ils bien éloignés d'atteindre à la vraie théologie. La considération de cet univers les avoit conduits à reconnoître l'existence du Créateur; mais ils ne comprenoient que très-imparsaitement les relations qu'il y a entre Dieu & l'homme; ils n'avoient pas des idées justes de la piété; ils n'étoient pas capables de former un culte digne

de la pureté & des perfections de la nature divine; ils faisoient de grands éloges de la vertu: mais, faute de dériver les vertus ou'ils prescrivoient de la volonté de Dicu, elles ne conduifoient point à une vraie pureté; elles n'avoient pas pour but d'amener à la jouissance du bonheur céleste comme la récompense ou l'objet de la vertu. Quelquefois ils parloient de la vertu comme conduifant l'homme aux cieux & le plaçant au milieu des dieux; mais par ces vertus ils entendoient feulement l'invention des arts, les exploits de la guerre &c; car, felon eux, les cieux n'étoient ouverts qu'aux légiflateurs & aux conquérans, & à ceux qui civilisoient ou détruisoient les nations ...

Quelles que furent les maximes des philofophes, elies n'ont eu aucun effet fur les mœurs & les esprits des peuples; tout l'univers étoit enfeveli dans l'ignorance & dans la superstition comme dans une nuée épaisse. Mr. I. part delà pour faire observer les effets rapides & incroïables de la prédication de l'Evangile. "C'est dans ce période que le christianisme parut dans l'orient, ainfi qu'un foleil levant, & qu'il diffipa ces épaisses ténebres qui couvroient toutes les parties de notre globe, & qui enveloppent encore toutes ces régions où la falutaire clarté de ce foleil n'a pas encore été appercue. Dans toutes les contrées où cette doctrine a été reçue, elle en a, malgré le mélange par lequel on l'a corrompue, banni la plupart des énormités qui s'y voioient précédemment, & y a introduit un culte plus raifonnable & une morale plus pure. Elle a appris aux hommes l'unité d'un Dieu, les attributs de l'Etre fuprême, la rémission des péchés, la résurrection des morts, la vie éternelle & le regne de Dieu. Doctrines aussi inimaginables pour les fages des siecles précédens, que le fystême de Newton l'est pour les nations fauvages de l'Amérique: doctrines que la raison n'auroit jamais pu découvrir, mais qui, losqu'elles sont enseignées, s'accordent parsaitement avec elle; elle y acquiesce & les confirme. Ces vérités, quoiqu'au-dessus de la raison, quoique trop prosondes pour Platon, Aristote & Ciceron, sont maintenant claires & évidentes pour le païsan & l'artisan.

Dans la troisieme proposition, Mr. Jenyns confidere la profonde fagesse de l'Auteur de l'Evangile dans l'omission des fausses vertus admirées par toute la terre, & l'enseignement des vertus inconnues qu'il leur fubstitue. Entre celles que le christianisme ne connoit pas. Mr. J. compte le patriotisme. "Cette vertu, dit il, dont la pratique étoit si chere aux anciens, & qui est si fort vantée par les modernes; cette vertu qui a fi long-tems été la fauvegarde de la Grece, & qui éleva Rome à l'empire du monde, cette vertu doit aussi être exclue, parce que non seulement elle n'est point assortie, mais elle est contraire à cette bienveillance, cette charité univerfelle du christianisme. Un chrétien n'est d'aucune république ou roïaume, en particulier; il est citoïen du monde; fes concitoïens & fes prochains font les habitans de tous les pais, même des régions

gions les plus éloignées; lorsque leur fituation le demande, il leur tend, avec affection, une main secourable. Le christianisme nous prescrit d'aimer tous les hommes; & le patriotisme, d'opprimer toutes les autres nations, pour avancer la prospérité imaginaire de la nôtre. Le christianisme nous commande d'imiter la bonté de notre Créateur, qui répand ses biens sur toutes les nations de la terre; le patriotisme veut qu'on se régle sur la basse partialité d'un officier de paroisse, qui se persuade que l'injustice & la cruauté sont mériroires, lorsqu'il avance les intérêts de son petit village,

l'ai vû avec furprise que l'estimable auteur du roman moral, intitulé Le comte de Valmont. s'étoit scandalisé de certe affertion de Mr. Jenyns. Dans cette troisieme section, dit-il. l'auteur a dit des choses très-peu exactes sur quelques préceptes moraux, qu'il précend faufsement que l'Evangile a omis comme n'étant pas fondés sur la raison. T. 4. p. 127, édit. de Liege 1778. Je ne connois rien de plus incontestable, de plus confolamment vrai que ce que dit ici le mylord anglois. Mr. J. exclut austi la valeur, mais j'ai fait voir dans une note en quel sens elle n'étoit point recommandée dans l'Evangile. & je ne pente pas que cet endroit bien entendu, prête matiere à une critique équitable. Mr. J. loue & approuve l'amitié, mais il observe qu'elle n'est point une vertu évangélique, & cela est par--faitement vrai.

.Mr. J. trace enfuite le tableau le plus tou chani chant des vertus chrétiennes, de la pauvreté en esprit, du pardon des offenses, de la charité envers tous les hommes &c. Après quoi il conclut de la forte. "Le contrafte qu'il v a entre l'Evangile & les autres inftitutions religieuses ou morales, est assez évident par ce qui vient d'être dit : & certainement, sa supériorité ne peut pas être mise en question, à moins qu'on ne veuille foutenir que l'humilité, la patience, le pardon des offenses, la bienveillance, font moins aimables & moins utiles que l'orgueil, la fureur, la vengeance & la malignité : que le mépris des richesses est moins noble que leur acquifition par la fraude & l'infamie : que la libéralité envers les pauvres est moins recommandable que l'avarice ou la prodigalité : ou que l'immortalité réelle du roïaume des cieux est moins excellente. moins raifonnable & moins digne de recherche qu'une immortalité imaginaire dans l'histoire ou l'indigne tribut que la folie d'une partie des hommes paie à la méchanceté des autres : tribut qu'un homme fage doit toujours méprifer, parce qu'un homme de bien l'obtient rarement ...

Je m'arrête à la conclusion générale de l'ouvrage, c'est-à-dire, à la consequence que tire Mr. J. des trois propositions qu'il a entrepris de démontrer. J'en parlerai l'ordinaire prochain ainsi que de quelques objections que le savant auteur se propose. Mais je dois avertir ici qu'il s'est fait de cet ouvrage un très-grand nombre d'éditions tant en anglois qu'en françois; celle qu'on lit ici, est une traduction

faite en Hollande sur la 7e. édition angloise. l'ai cru fervir le public en la faifant réimprimer dans nos provinces. A peine l'impression étoit-elle achevée que j'ai vû paroître les Vues sur l'évidence du christianisme, par Mr. le Tourneur, à Paris, chez Berton. Mr. le Tourneur donne cet ouvrage comme traduit de l'anglois. Mais c'est plutôt un extrait qu'une traduction; il a omis des paragraphes enil en a ajouté d'autres, qui ne font pas toujours affortis à la fuite & au ton de l'ouvrage. Tel est par exemple une très-froide réflexion sur le mot expliquer qu'on voit à la page 23. — A une longue discussion de l'autorité des Ecritures faintes, il a fubîtitué des réflexions très-amples fur la Trinité & l'Incarnation &c. &c. Il eft vrai que son stile est plus coulant, plus exact que celui du traducteur hollandois, mais fa version est beaucoup moins fidele, même dans les endroits où il fuit l'original; elle n'a point ces expressions naïves & quelques fois négligées, qui en dérogeant à l'élégance, semblent donner à la vérité un air plus connoissable. — En retranchant de l'ouvrage anglois tout ce qui auroit pu demander une explication, ou ce qui tenoit aux maximes anglicanes. Mr. le Tourneur se mettoir fort à son aise; mais en ne peut pas dire qu'il nous ait donné le Traité de Mylord Jenyns. C'eft un ouvrage nouveau, dans lequel l'autre a été refondu. l'ai préféré de ne rien changer à l'original, de peur d'affoiblir l'impression de cette lecture, à laquelle j'ai voulu laisser toute l'empreinte du génie de

Tournal hift. on litt.

2:50 l'auteur. I'y ai ajouté un grand nombre de notes, tantôt pour éclaircir ou pour renforces les réflexions du feigneur anglois, tantôt pour redresser des notions qui découlent des principes de la secte où il est né, ou d'une philosophie qui pour être devenue chrétienne. n'a point encore perdu toute disposition à s'égarer. Par-là j'ai cru faire mieux appercevoir l'impérieuse impression de la vérité sur un esprit qui ne sembloit pas disposé à lui rendre hommage (a); & en même tems l'indispensable nécessité de professer la religion de Jesus-Christ dans toute son étendue. & avec toute la précision de ses dogmes, si l'on veut raisonner d'une maniere solide & conséquente.

⁽a) Inventus sum a non quærentibus me, palam apparui ils, qui me non interrogabant. Rom. 10.



Eloge de Mr. le maréchal du Muy, qui a remporté le prix, au jugement de l'académie de Marseille, le 25 Août 1778, par Mr. le Tourneur. In 8°. A Paris, chez Merigot le jeune 1778.

Omme j'ai rendu un compte fort détaillé de l'Eloge de Mr. du Muy par Mr. de Tresséol (a), je ne puis m'arrêter long-tems

⁽a) 1. Déc. 1778, p. 469. Mr. de Tresséol est connu dans la littérature par plusieurs autres ouvrages, principalement par des Discours & Eloges.

15. Juin 2779. 251 für celui-ci, fans entretenir le lecteur des mêmes faits, fans lui présenter le tableau des mêmes vertus; car lorsque deux habiles orateurs s'occupent d'un Eloge, ils ne manquent pas d'en faisir les traits les plus remarquables. & ne laissent rien échapper qui puisse influer fur l'idée générale du héros qu'ils célèbrent. La différence est dans la marche de l'orateur. dans les points de vûe où il raffemble les traits épars pour les faire aboutir à un centre commun, dans les mouvemens plus ou moins vifs, plus ou moins variés de fon éloquence.

Le stile de Mr. de Tresséol est plus uni plus fimple, plus afforti en quelque forte aux vertus modestes du célebre comte du Muy. Le discours de Mr. le Tourneur a plus de seu. plus de rapidité & de chaleur, & présente des tableaux d'un coloris plus vif & plus brillant; l'un & l'autre se sont affranchis du goût des divisions & ont préféré l'ordre historique aux distributions en usage dans l'art oratoire.

Mr. de Tresséol a exprimé le caractere des vertus du comte du Muy par un passage de Salluste, qui nous le représente attaché à la vertu, fans aucun désir de se revêtir de la gloire qui en est la récompense & le fruit aux yeux du monde (a). Mr. le Tourneur exprime

ges. A Paris, chez Knapen. 1. vol. in-12; & par une édition des Œuvres de Desmahis, à Paris, chez Humblot, 2 vol. in-12.

⁽a) Esse quam videri bonus maluit; ità quò minus gloriam petebat, eò magis illam affequebatur, Sall. in bello catil. c. 57.

Journal hift. & litt.

252 la même chose d'une maniere qui doit plaire infiniment à un lecteur chrétien qui fent les charmes de l'éloquence & celle de la vertu pratiquée pour elle-même. " Mr. du Muy fera pleuré long-tems dans ses terres, où une foule d'habitans pauvres voioient tous les ans les moissons croître pour eux dans ses domaines. où l'orphelin a perdu en lui un fecond pereoù du Muy partageoit avec ses vassaux le fardeau imposé sur eux pour les besoins de l'état. Retraites obscures, asyles de l'indigence, & vous pasteurs dépositaires de la charité publione répandus dans la Flandre & dans la capitale, vous feuls connoissez le cours filencieux & caché de ses largesses; c'est dans votre fein que s'ensévelit cette partie précieuse de l'histoire de cet homme de bien qui n'a eu que l'Eternel & vous pour temoins. Combien de pieuses libéralités sa main invifible déroboit encore à vos yeux : combien de jeunes vertus il a fauvées du vice ed les expesoit la misere : combien de familles honnêtes & infortunées fleurissoient aux yeux de la fociété foutenues par fes fecours ignorés! Et vous braves guerriers, qui restés sans fortune & fans emploi, êtiez réduits à pleurer la paix comme voire calamité particuliere, vous, pour qui du Muy s'étoit chargé de folliciter des gratifications dues à vos fervices & néceffaires à vos besoins, apprenez un secret que votre reconnoissance ignore encore : il est permis de le révéler fur fa tombe. Apprenez que fa bienfaifance acquitta feule envers vous la dette de l'état, & qu'il vous trompa par un

généreux mensonge. En vous cachant le refus qu'il avoit effuié & que sa main répara,... On peut comparer encore ce que les deux

orateurs ont dit de l'influence de la religion

fur l'ame & les mœurs de l'homme, en ajoutant au passage que nous avons rapporté de Mr. de Troffeol * celui de Mr. le Tourneur. Où puisoit il cette morale sublime, si ét an- 1778, p. 474. gere dans les camps, si nouvelle dans les cours; cette hauteur d'ame qui l'élevoit au-dessus des passions les plus cheres aux guerriers, & le metoit fans effort au niveau des actions les plus héroiques, & des facrifices les plus extraordinaires; ce courage moral, toujours tranquille, toujours égal, qui n'étoit point chez lui un accès, un élan passager, mais un état habituel, une force constante, agissante plus ou moins, felon la foiblesse ou la puissance de l'obstacle qu'il falloit vaincre? Il les devoit à l'union intime de la raifon & de la religion. Il n'est point ton h ros . philosophie infenfee, fille de l'orgueil & de l'impiété, qui n'éleves la raison que pour la précipiter, te vantes de tout approfondir pour tout détruire, t'efforces d'anéantir le Dieu qui foutient l'homme au deffus du néant, ou du moins l'exiler de fon propre ouvrage, & le condamner à une espece d'inaction. & de fommeil éternel : chimere auffi cruelle qu'impie qui laissant l'homme au milieu de l'univers, comme dans une folitude immense, en fait un être abandonné qui agit fans motif, vit au hafard & meurt fans espoir.... Du Muy pensoit que le témeraire qui tente d'é-R 2 branler

* T. Déc.

oranler cette colonne facrée, est un insensé qui veut s'écraser lui-même sous le temple qu'il renverse; que la religion nécessaire au peuple, à cette soule nombreuse qui se trouve des le berceau opprimée par la nature, & condamnée à lutter toute sa vie contre les besoins, est un frein plus nécessaire peut-être aux grands & aux Rois; & que le fage doit frémir à la seule idée que la religion s'éteigne dans le cœur de ces maîtres de la terre, qui ne se verroient plus alors que comme les tyrans nécessaires d'un troupeau de victimes dévouées par la fatalité à leurs caprices & à leurs plaisirs ...

Les vrais amis de l'humanité liront avec une fatisfaction particuliere le passage suivant fur la fermeté avec laquelle Mr. du Muy tenoit aux principes d'ordre, d'équité & de juftice. L'orateur débute par une apostrophe mallieureusement applicable à un grand nombre d'hommes dépositaires des loix & des intérêts des peuples. Ce morceau est plein de choses » & presente des idées grandes & fortes.

Reftez dans l'obscurité des conditions privées, ames molles & faciles, qui voulant le bien, n'avez pas le courage nécessaire pour l'accomplir. Si vous aimez l'état, n'approchez jamais du conseil des Rois, & ne vous chargez point de l'authorité publique. Dès qu'il s'agit de gouverner les hommes & de les forcer à vouloir, pour leur bonheur ce que veulent la justice & les loix, il faut une ame forte qui, s'élevant au dessus des ménagemens & des vaines bienséances, fache se dépouiller de la fausse pudeur qui facrisse l'état au particulier.

ticulier, soumet la conscience à la crainte des ressentimens & se fait un tarif de rigueur ou d'indulgence (a) suivant les rangs & les fortunes : une lâche bonté ruine & perd l'état, comme une improbité hardie & décidée ...

(a) On ne peut mieux rendre cette expression connue, de Virgile, leges sixit pretio atque resixit; genre de scéleratesse devenu si commun parmi les grands, si autorisé dans les principes du philosophisme, & que ce poete payen appelloit immane nefas.



N fe rappellera les témoignages authentiques par lesquels j'ai anéanti l'histoire extravagante, suffisamment résutée par sa propre abfurdité, du cheval de Lunéville, d'abord fougueux & cruel's devenu enfuite par une conversion aussi inattendue qu'édifiante, miséricordieux & charitable. Je ne penfois pas qu'on pût opposer quelque chose aux raisons par lesquelles cette imposture se trouvoit confondue; mais qui peut se flatter d'épuiser la logique des profonds écrivains de ce fiecle? C'est un trésor qui sournit à tout, & qui répare les défaites les plus fignalées. Voici la réponse spirituelle & judicieuse que m'adresse le rédacteur des Affiches de Metz.

"Voilà qu'à propos de ce malheureux che-, val, on nous détache de Luxembourg la des Evê-,, plus terrible ruade. Hélas! quand nous avons chés & Lor-raine. No. pris le parti des bêtes, pouvions nous pré- 16. p. 122.

15. Avtil.

Affiches

S 50

y, voir que ce feroit Mr. le fournaliste de Luxembourg qui s'en fâcheroit? (a).

"Encore û le ft pendie n'eût été qu'un mé-

, chant legicien! mais qu'il imprime que , nous fommes des jumens (b), cela passe , raillerie. Si cette transformation a lieu, il

, faut nous donner pour écurie l'antre où se

, fabrique fon Journal, afin de rendre l'ef-

,, du gouvernement a proferit ce Journal par

, arrêt du confeil 1769 &c (c) "

⁽a) On jugera par la comparaison de ma critique avec la réponse de l'homme de Meiz, laquelle merite le nom de ruade; & qui de nous deux doit prendre plus de part aux honneurs rendus aux bères.

⁽b) J'ai dit d'après les faintes Lettres, que le faux philosophe se croyoit semblable aux animaux depourvus de raison, jumentis inspientibus. Le favant Messin traduit jumentum par jument..... Le moyen de résister à des gens qui étalent de si rares comoissances!

⁽c) Pour juger de la verite de cette assertion, il saut seavoir que ce Journal n'a de commun avec celui dont l'Afficheur parle, que le lieu d'impression. Le titre, la matiere, la forme, l'auteir, tout en un mot, est disserent. L'arrêt qu'il allegue, est de 1769; & c'est posterieurement à cette époque que j'ai entrepris cet ouvrage.... Tous les journaux françois circulent librement dans les états de Sa Maj. l'Impératrice-Reine; je n'ai jamais entendu dire qu'on tint en France une conduite disserent à l'egard du seul journal qui s'imprime dans les Pays Bas autrichiens. Je sçais bien que les philosophes sont tout au monde pour l'étousser; mais c'est pour moi un des plus pressans motifs d'encouragement & de perseverance.

25%

On sent du premier abord combien cet argument est pressant. & avec quelle justesse on raisonne de la sorte : " L'abbé D *** est une bête, un âne, un sipendié, &c; donc le cheval de Lunéville est doué de la pensée & de la réflexion ... Mais sur-tout que ce genre d'argument est honnête, ou plutôt pour ceffer toute ironic, qu'il répond bien à la basselle & à la morgue brutale des éleves du philosophisme. L'idée de procréer des mulets fur-tout oft digne d'un homme qui demande une écurie pour y écrire ses Affiches. Je ne me permets aucune réflexion fur l'inspection que la police doit avoir sur ces sortes d'écrits. dont l'influence n'est que trop sensible sur les mœurs publiques; l'aime à me perfuader que les défenseurs de la décence & de l'ordre n'ont pas connoissance de cette feuille fugicive qui court les rues de cette florissante cité, où il v a tant de citoiens honnêtes & vertueux, incapables de se repaître les yeux & l'esprit de ces dégoûtantes injures. Je me tiens dans les bornes d'une légitime défense. J'ai nié un fait 1°. parce que j'étois convaincu qu'il étoit faux. 2° parce qu'on en tiroit des conféquences contraires à la faine physique, à la morale, aux maximes de la religion, aux fondemens de la société humaine. Or ce sait età récliement faux; on n'a pu l'affirmer, furtout avec ce ton de fussifiance & de cenviction. sans déploser tous les traits de l'effronterio, le ne fuis donc pas dans le cas de mériter aucun reproche, & moins encore d'es-Xuier des groffiéretés qu'on ne s'attendoit point à voir imprimées dans des feuilles publiques,

au fein d'une nation policée.

Oui, l'histoire du cheval de Lunéville est un pur conte de fées, destitué de toute apparence de vérité. Aux preuves que j'en ai données, j'ajouterai ici les attestations des officiers de la gendarmerie, dont j'ai les signatures, & que je m'offre à montrer à quiconque souhaite de les voir.

Nous soussignés officiers de la gendarmerie, certifions que le cheval appellé le Peloton, des gendarmes de la Reine, qui a eu effectivement la langue coupée par un cheval voisin, existe encore dans la même compagnie (a), É qu'il se nourrit sans le secours du cheval dont il est question dans les petites Affiches de Metz, É sans le secours d'aucun autre cheval; É que l'animal en question se nourrit & sait son service comme un autre cheval, excepté qu'il lappe en buvant. En soi de quoi nous avons signé le présent certificat pour servir & valoir.

Paignac, mestre de camp de cavalerie, officier-major du corps, chevalier de St. Louis.

De Lomenie, maréchal des logis, commandant actuellement la compagnie des gendarmes de la Reine, chevalier de St. Louis.

⁽a) Cependant le faiseur d'Affiches, disoit qu'il avoit été résormé au mois de Septembre dernier, il déstroit de sevenu. Sans doute pour imiter le grand homme, qui en pareille occasion, s'appuyoit toujours du témoignage des morts.

Lepere, porte étendard des gendarmes de Monsieur, mestre de camp, & chevalier de St. Louis.

De Vilgoutier, maréchal des logis dans la compagnie des gendarmes de Monsieur, che-valier de St. Louis.

Bugy, brigadier des gendarmes de Monficur, chevalier de St. Louis.

Du Serre, brigadier des gendarmes de Mon-

ficur.

Si ces témoignages ne suffisoient pas, je pourrois y en ajouter d'autres, nommément celui de Mr. la Fosse, célebre médecin vétérinaire au corps de la gendarmerie. Je l'ai sous

les yeux.

Nous soussignés médecin vétérinaire au corps de la gendarmerie & démonstrateur d'hippiatrique, médecin vétérinaire des hôpitaux de Paris & c., certisions à qui il appartiendra que le cheval appellé le Peloton, de la compagnie de la Reine, existe encore au corps de la gendarmerie, que ce cheval a bien eu il y a environ deux ans le bout de la langue coupé de la longueur de trois pouces au plus, mais que cet accident ne l'a pas empêché de manger, sans le secours d'aucun cheval comme on l'a cité mal à propos dans la Gazette de Metz.

Avec un peu d'expérience & quelques connoissances anatomiques on sçauroit, 1°, que rien n'est plus commun que cet accident, soit qu'il arrive qu'en route l'on ait attaché la longe du cheval à la queue d'un autre cheval après la lui avoir passée dans la bouche, foit qu'on l'ait attaché à un mur. 2º. It arrive qu'un cheval a le défaut de tirer sa langue au dehors, & dans ce cas quelquefois un autre cheval la lui coupe en badinant avec les dents ; c'est ce qui est arrivé à ce cheval de la compagnie de la Reine. 3°. Rien n'est plus ordinaire & nous le conseillons dans nos ouvrages d'hippiatrique de couper un bout de la langue à ceux qui ont le défaut de la laisser pende. & jamais il n'en arrive d'autres accidens que la perte d'un peu de sang des arteres sublinguales, & l'animal mange quelques jours après des alimens solides, l'on a simplement attenzion les six ou huit premiers jours de ne lui donner que du son mouillé & des farines délaïées.

Si l'on a entendu que le cheval de la compagnie de la Reine a cu la langue totale. ment arrachée ou coupée à sa baje, c'est une absurdité, il vaudroit autant dire que le cheval qui l'a ainsi mutilé lui a decharné la ganache & enleye toute cette masse que l'on sent en dessous : cette masse qui est la base de la langue, & elle n'est que le résultat ou la réunion des muscles qui la forment, pour que cet accident arrive, il faudioit encore que l'os hyoide, en un mot le larinx & le pharinx fussent emportés, puisque les cosseaux hyordiens & les hyoglosses vont s'attacher près les cornes de l'occipital à l'os hyoïde : & il est anatomiquement demontré que la chose est impossible, & physiquement par la resistance des muscles de cette partie, que si elle poavoit avoir lieu, elle feroit perir l'animal dans la minute.

On, a donc été dans l'erreur d'avancer de nateils faits qui font faux en tout point; car le cheval n'a eu que très - peu de langue coupé ; il a mangé comme tous ceux à qui l'on feroit l'opération pour défectuofilé; il n'a point été vendu, il existe encore au corns, & il n'a pas été nourri par ses camarades; c'est une mauvaise application que l'on a faite d'après Mr. Boussanelle, capitaine de cavalerie, qui die avoir eu un cheval si vieux dans sa compagnie que les dents lui étant tombées, ses camarades lui machoient & enfuite il l'avaloit. Sans contredire Mr. Bouf. fanelle, nous dirons que nous avons và comme lui des chevaux auxquels les dents croient tombées, nous avons vu ces mêmes chevaux. se porter dans la mangeoire de droite & de gauche & manger l'avoine & le fourage que les autres chevaux laissoient tomber de leur bouche. ce qui est ordinaire à presque tous les chevaux, principalement & ceux qui font voraces, que par gourmandise prennent de droite & de gauche l'avoine ou le fourage des vo fins, de maniere à faire croire aux spectateurs qu'effectivement ils machent les alimens pour nourrir le cheval édenié.

Si nous rapportons notre sentiment à ce fujet, c'est que nous avons été sollicirés à donner notre rapport, en foi de quoi nous l'avons signé ce 6 Mai 1779.

LAFOSSE.

Je finis par le témoignage de Mr. Malhorti, procureur du Roi des eaux & forêts à Lam ville, dont voici les termes dans une leure Tournal bift. & Met.

qu'il a écrite à un de mes amis. Il est effec. tivement bien vrai qu'un cheval de la gendarmerie a cu il y a environ deux ans la langue arrachée pour la plus forte partie par un autre cheval son voisin. Ce cheval est encore aux écuries; mais il est faux que ses deux voisins s'occupent du soin de lui rendre la nourriture plus facile, en lui broïant le foin & l'avoine; le narré que l'on en a fait dans les Affiches publiques n'a été imaginé

que pour faire quelques dupes.

262

Après cela qui ne s'étonnera pas de la contenance affurée du rédacteur des Affiches de Metz 2 A quoi fommes nous réduits, si pour réclamer la vérité d'un fait, on ne peut échapper les dénominations d'âne, de cheval, de mulet &c: mais c'est sur-tout l'élégante épithete de slipendié qu'un Afficheur mercenaire a bonne grace de prodiguer à un homme, qui n'a jamais écrit une ligne, qui lui eût procuré le gain d'une obole; pour qui la confufion du mensonge fut toujours la plus douce récompense. J'en appelle à tous ceux qui ont été à même d'éprouver mes fentimens à cet égard; j'en invoque le témoignage contre ces collecteurs d'impostures, qui après avoir immolé à l'intérét ou à la vanité de la mode, les notions fondamentales de la fociété, ofent

Dans les accès de leur rage ennemie Me barbouiller de leur propre infamic.



N sçait que dans les dernieres années Mr. de Voltaire à recu une infinité de lettres de la part des embrions de la littérature & de la philosophie, qui l'ui faisoient hommage de Ieurs productions informes, pour en obtenir quelque éloge. Le poli vieillard ne manquoit pas de répondre à ce genre de tribut qui flattoit sa vanité. Aussi-tôt les journaux annon coient ces lettres-patentes, comme autant de brevets d'immortalité. Delà quelques critiques trop aufteres ont pris occasion de dire que Mr. de V. avoit infiniment contribué à la décadence du goût, au dépérissement des sciences, en flattant de jeunes ignorans qu'il eût fallu renvoier aux premieres leçons de collége. L'équité avec laquelle j'ai toujours tâché d'apprécier ce qui regarde cet homme fameux, m'oblige encore ici de prendre sa défense. & d'empêcher qu'on n'attribue à son goût ce qui est un pur effet de sa complaisance. Je viens de voir une de ses lettres, adressée à une Demoifelle, plusieurs années avant sa mort. Cette lettre est bien propre à faire voir ce que Mr. de V. penfoit de la maniere d'écrire, qui gagnoit tous les jours, & qui enfin est devenue dominante. Je crois fervir le public & le goût en transcrivant cette lettre.

Je ne fuis, Mademeifelle, qu'un vieux malade, & il faut que mon état foit bien doulour ux, puisque je n'ai pu répondre plutôt à la lettre dont vous m'honorer. & que je ne vous envoie 64 Journal hift. & litt.

que de la prose pour vos jolis vers. Vous me demandez des conseils il n'en faut point d'autre que votre goût. L'étude que vous avez faite de la langue italienne, doit encore fortifier ce goût avec lequel vous êtes née, & que personne ne peut donner. Le Tasse & l'Arioste vous rendront plus de service que moi . & la lecture de nos meilleurs poet s vaut mieux que toutes les leçons; mais puisque vous daignez de si loin me consulter, je vous invite à ne lire que les ouvrages qui sont depuis long-tems en possession des suffrages du public, & dont la réputation n'est point équivoque : il y en a peu, mais on profite bien davantage en les lisant qu'avec tous les mauvais petits livres dont nous sommes inondés. Les bons auteurs n'ont de l'esprit qu'autans qu'il en faut, ne le recherchent jamais, penfent avec bon fens & s'expriment avec clarié. Il semble qu'on n'écrive plus qu'en énigme, rien n'est simple, tout est affecté; on s'éloigne en tout de la nature; on a le malheur de vouloir mieux faire que nos maîtres. Tenez vous en, Mademoiselle, à tout ce qui plait en eux; la moindre affectation est un vice : les Italiens n'ont dégénéré, après le Taffe & l'Ariofte, que parce qu'ils ont voulu avoir trop d'esprit; & les François sont dans le même cas. Voiez avec quel naturel Madame de Sevigné & d'autres Dames écrivent, comparez ce stile avec les phrases entortillées de nos petits romans; je vous cite les héroïnes de votte sexe, parce que vous me paroissez faite pour leur ressembler. Il y a des pieces de Madame Deshoulieres, qu'aucun auteur de nos jours ne pourroit égaler. Si vous vou/ez que je vous cite des hommes. voiez avec quelle clarté, quelle simplicité noble . Racine s'exprime toujours ; chacun croit. en le lisant, qu'il diroit en prose tout ce que Racine a dit en vers, croiez que tout ce qui ne sera pas austi clair, austi simple, austi élégant, ne vaudra rien du tout.

Vos réflexions, Mademoifelle, vous en apprendront cent fois plus que je ne pourrois vous en dire. Vous verrez que nos bons écrivains, Fénelon, Bossuet, Racine, Despréaux, emploient toujours le mot propre. On s'accoutume à bien parler en lisant souvent ceux qui ont bien écrit; on se fait une habitude d'exprimer simplement & noblement sa pensée sans effort. Ce n'est point une étude, il n'en coûte aucune peine de lire ce qui est bon, & de ne lire que cela. On n'a de maîere que son plaisir & son gout. Pardonnez, Mademoiselle, à ces longues réslexions, ne les attribuez qu'à mon obéissance à vos ordres.

l'ai l'honneur d'être avec respect; &c.



N cultivateur qui avoit souvent son jardin ravagé par les chenilles, a été conseillé de semer du chanvre sur toutes les plate-bandes qui entourent les quarrés. Par-là il a préservé ses arbres à fruits, ses choux, ses autres légumes de cette vermine. L'odeur forte de cette plante les éloigne sans doute. C'est un moyen que nous proposons; on peut l'essayer, il est interessant d'en consistemer l'expérience.

REZEREXXXXXXXXX

Le mot de la derniere Enigme est l'Onzbre.

JE suis, lecteur, une femelle noire,
Belle pourtant, à la mode aujourd'hui,
Mon ame, le pourras-tu croire,
Comme mon corps est noire aussi?
A l'homme toujours attachée
Je ne puis le quitter, sans en être arrachée;
Et, dans ma petite prison,
D'esclaves une légion
Est étroitement ensermée.
Sans que je sois du nombre des amours,
Sur le dos je porte des ailes;
Et, quoiqu'au rang des bagatelles,
Quand je sers à quelqu'un, il me porte toujours.



NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

ONSTANTINOPLE (lc 17 Avri'.) Le Capitan-Bacha est forti aujourd'hui de cette capitale avec une suite de 3 ou 4 mille hommes : après-demain il fe mettra en marche avec quelques Bachas & un nombre de troupes, pour son expédition de la Morée. Afin de le mettre d'autant mieux en état d'exécuter l'objet de sa mission, qui est de châtier les Albanois, aux ravages defquels cette prefqu'isle est exposée depuis plusieurs années, le Grand-Seigneur a nommé l'amiral Seraskier ou capitaine-général de la Morée & de toutes les provinces, qui se trouvent fur son passage; & il l'a revêtu de pouvoirs si étendus, que ses ordres doivent être obéis comme ceux du Souverain depuis Ponte-piccolo, à 5 mille d'ici, jusqu'à l'extrémité de la Romèlie, particulierement dans la Livadie & fur le golfe de Volo, où il se commet des excès presqu'aussi grands qu'en Morée. Haffan fera joint fur sa route par 30 mille hommes, que huit Bachas ont eu ordre d'assembler; & il fera fecondé dans son entreprise d'attaquer les Albanois de la Morée, par mer & par terre, par une efcadre de 12 vaisseaux de ligne & de plusieurs II. Pare.

bacimens de moindre grandeur, fous la conduite de son Kiava ou lieutenant - amiral. Cette flotte se trouve déja à la rade, prête à faire voile lundi prochain. Ouoique la bravoure & l'audace connue des Albanois ou Appautes puissent faire présumer, qu'ils n'abandonneront qu'après une défense désespérée la possession de la presqu'isle, qu'ils ont usurpée. l'on se promet néanmoins un heureux succès de l'expédition, vû le courage, la fermeté & la prudence, dont le Capitan-Bacha a donné des preuves, sorfau'il fut chargé d'une pareille mission sur la côte de Svrie. S'il réuffit, ainsi qu'on l'espere, ce ne fera pas la derniere, à laquelle la Porte l'emploiera. Il paroit en effet, qu'étant sûr de la paix au-dehors, elle veuille travailler férieusement à rétablir la tranquillité dans l'intérieur de ses états. & à réprimer les désordres, que la foiblesse d'un gouvernement despotique fait nécessairement naître : elle remplira alors en même tems le vœu des nations commercantes dans le Levant, particulierement celui de la France: elle exercera ses forces de terre & de mer; & elle occupera un officier, dont le génie inquiet & actif ne s'accorderoit pas en tems de paix avec l'esprit général du divan-L'Egypte sera probablement dans ce cas la premiere province, où l'amiral passera après avoir foumis les Arnautes. Ce pais, qui ne tient depuis long - tems à l'empire ottoman que par le foible lien d'une obéissance précaire, est déchiré aujourd'hui par les factions

tions de trois Beys, qui se font mutuellement la guerre. Le Bacha ou gouverneus titulaire de la Porte a fomenté fous main ces divisions, dans la vûe de faciliter la foumisfion du dernier vainqueur, épuifé lui-même par la destruction de ses compétiteurs. Le même désordre regne dans la Syrie, où les grands ont usurpé une indépendance si abfolue, qu'ils refusent même de païer à Sa Hautesse les tributs ordinaires. Le Bacha de Seyde a mis en mer cent petits bâtimens. qui doivent faire cabotage pour son propre compte; & il a notifié aux marchands étrangers, que, s'il arrivoit quelque malheur à un de ces bâtimens, il s'en vengeroit fur eux. en leur ôtant même les biens & la vie. Le fameux Zapan Oglou & Ali Bacha de Sivas se font la guerre en Natolie. Enfin ces troubles & cette anarchie se sont répandus jufques dans les provinces les plus voifines de la capitale. On affure, que le Seraskier Abdullah, commandant de l'armée, que la Porte avoit fait assembler l'année dernière près d'Ifmail pour observer les mouvemens des Russes sur le Danube, afant appris que la paix avoit été renouvellée avec la cour de Pétersbourg, emploie actuellement une partie de ses troupes contre les Bachas. qu'il regarde comme ses ennemis.

RUSSIE.

PÉTERSBOURG (le 10 Mai.) Il paroit une déclaration que notre cour vient

Journal bift. & Best

270 de faire remettre à celle de Londres, relativement à la liberté de la navigation en général. & du commerce de la Russie en particulier dans les mers septentrionales; elle est de la teneur fuivante :

Sa Maj. Imp. de Touces-les-Russies, considérant que la navigation de la mer du Nord dans les parages, qui n'ont plus d'autre terme ni d'autre objet, que les côtes & ports de l'empire de Russie ou ceux de Dannemarck & de Suede, demande une protection immédiate de sa part & de celle de ces deux couvonnes, d'autant plus que l'année derniere un corfaire américain a pris ou détruit plufieurs vaisseaux, allant ou venant d'Archangel, en troublant ainst un commerce, pour lequel cette partie se trouve exclusivement réservée par la nature, s'est déterminée à faire croiler au printems prochain dans cette Mer vers le cap Nord une escadre de ses vaisseaux de lien: & frégates, à laquelle il sera enjoint de protéger d'une maniere efficace le commerce & la navigation, en éloignant de ces parages tous corfaires de quelque nation que ce soit sans exception, qui viendront s'y présenter. Sa Maj. Impériale, en faisant part de cette résolution à la cour de Londres, requiert de son amitié & la prie, dans la vûe d'obvier à tout mal-entendu ou désagrément, qui pourroit résulter de son exécution, qu'elle veuille bien enjoindre à tous & un chacun des vaisseaux de ses sujets. munis de lettres de marque, qu'ils s'abstiennent de pousser leur croisiere & de courir sus

à aucun vaissau dans l'écendue des dies parages de la mer du Nord, où la navisation n'est plus douteuse, mais uniquement destinée nour le commerce des trois couronnes. Sa Maj. Imp. se flatte de plus, que la cour de Londres reconnoîtra dans cette mesure qu'elle a dù adopier, un avantage manifeste pour la propre navigation.

Il paroit qu'après avoir mené à une conclusion heureuse les négociations en Allemagne, S. M. I. s'occupe à réconcilier l'Angleterre avec la France. Déja l'on parle d'une commission que le prince de Repnin a reçu, dit-on, relativement à cet objet.

POLOGNE.

VARSOVIE (le 17 Mai.) Le 8, fête de St. Stanislas dont le Roi porte le nom. Sa Majesté se rendit à Jordanowicz où Mr. le Mokronowski eut l'honneur de voir ce Souverain à fa table. - Dès le 15 de ce mois. Mr. l'ambassadeur de Russie reçut un courier du prince de Repnin avec l'avis que l'ouvrage de la paix étoit heureusement consommé. Ce courier continua le même jour sa route sur Pétersbourg : on a appris aussi que le retour du prince de Repnin pourroit être differé, parce que ce feigneur a été invité à Berlin & à Potzdam. Il a été expédié un exprès en Ukraine où se trouve l'armée russe pour lui annoncer l'heureuse conclusion de la paix; & quelques Cosugues ont été chargés d'une pareille commission près des troupes de la même Puissance qui sont réparties dans ce roïaume.

Mr. de Berthough, envoïé de Dannemarck, est parti ces jours-ci sur Berlin & Hambourg.

On pense non-seulement à remettre sur pied les mines d'Olkus abondantes en argent & en cuivre, mais on a même déja commencé à les exploiter : on peut v avoir des actions de 500 flor, polonois chacune, & comme il en a été pris un grand nombre. on espere de pouvoir bientôt pousser cette exploitation avec la plus grande activité; mais elle ne se fait pas dans l'ancien endroit: car lors de la guerre des Suédois sous le Roi Jean Casimir, les Polonois avoient comblé eux mêmes ces mines, afin que les Suédois qui étoient presque les maîtres de ce roïaume, n'en profitassent point; aussi a-t-on dû former un nouvel atelier. Mr. Kluszewski. castellan de Biecz, aura la fur-intendance & direction de cette entreprise: & l'on fait venir à cet effet des pais étrangers des ouvriers accoutumés à travailler à de pareilles mines.

ESPAGNE.

MADRID (le 12 Mai.) Le Roi a fait diverses promotions dans le civil & le militaire. Sa Maj. a accordé le poste de capitaine général de l'armée & de la Vieille Caftille au lieutenant général marquis de Montréal, aïant élevé en outre au grade de lieutenant général de ses armées navales les chesses

d'escadre Dom Juan de Langara, Dom Joseph de Roxas, Dom Antonio de Ulloa, Dom Juan Bonet, Dom Antonio Rodriguez Valcarel, Dom Joseph Diaz de San-Vicente'. Dom Miguel Gafton & Dom Antonio de Arce; au grade de chets - d'escadre les brigadiers de marine Dom Joseph Solano, Dom Alex. Rubalcava, Dom Joseph Blanco-Tizon. Dom Ignace Ponce de Léon. Dom Antonio Posados, Dom Fernando de Lortia. Dom Antonio Orforno y Herrera. Dom Juan Tomafeo & Dom Antonio Barcelo. ___ S. M. a aussi conféré le grade de brigadier de ses armées au colonel Dom Francifco Zarzana, premier-lieutenant de la compagnie espagnole de ses gardes du corps, & à Dom Vincent Dusmet, colonel dans le régiment de Milan, infanterie.

Pendant que les desseins de notre cour. relativement à la conjoncture présente, restent toujours problématiques, les mouvemens fe continuent dans le département de la marine. Les navires le St. Jean-Baptiste & le Saint Janvier, commandés par Dom Joseph Mazarredo, arriverent le 30 Avril à la rade de Barcelone; & après y avoir pris à bord les matelots du département de Catalogne. oui s'y étoient rassemblés pour être transportés à Carthagene, ils firent voile pour Majorque. Une lettre de St. Domingue, capitale de l'isle d'Hispaniola qui nous appartient, contient l'avis, que le 7 du mois de Janvier dernier la faique la Sainte Rosalie, commandée par le capitaine Joseph Gaval, allant de Cadix à la Havane, y étoit entrée pour se réparer des nombreux dommages. qu'elle avoit essuiés dans un combat de z heures contre un corfaire anglois : il l'avoit attaquée dans les eaux des petites isles, nommées la Mona & el Monito, fituées entre St. Domingue & Puerto - Rico. L'interruption, que les vaisseaux britanniques causent à la communication entre le continent & les isles de l'Amérique, y fait beaucoup renchérir les vivres. Suivant la même lettre de St. Domingue, qui est en date du 25 Janvier, il v étoit arrivé la semaine précédente une balandre hollandoise, nommée la Solisude, dépêchée par le gouverneur de Curaçao, pour prendre des provisions de bouche, vû que la difette y regnoit par l'ob-Rocle, que les navires anglois mettent à l'approvisionnement, que cette isle tiroit ci-devant des colonies septentrionales.

On a enfin l'heureuse, nouvelle que dans toute la monarchie espagnole & particulierement dans la Catalogne, il a tombé une pluie abondante qui a rendu la vie à nos campagnes.

GIBRALTAR (le 27 Avril.) Suivant les derniers avis de la côte de Barbarie, le Roi de Maroc a envoié contre-ordre aux 300 Maures, qui étoient destinés à se rendre au camp près de Ceuta: ils passeront à Tanger-la-Vieille, sur les représentations & les prieres du Cadi de Tétuan, qui désiroit les éloigner de ces contrées. Trois cents autres Maures se disposent à aller de Tanger à

Mequinez implorer le pardon du foulevement & des excès, dont ils se sont rendus coupables. On en attribue la principale faute au Bacha Bella, qui est remplacé dans le gouvernement de Tanger par l'alcaide Shex. tandis qu'il a lui-même ordre de rester à la cour. Le Monarque africain a permis à 4 corfaires algériens, qui se trouvent avec queloues prises dans le port de Tanger, d'en vendre les cargaifons sans paier aucuns droits, ou de les envoier par terre à Alger : mais. si les acheteurs veulent les embarquer pour l'Europe, ils devront en païer un droit de sortie de 15 pour cent. Comme ces corsaires manquent de vivres. S. M. Marocaine a affigné tant aux équipages qu'à leurs officiers un certain entretien par jour. Ils font observés à Tanger par 2 frégates & 5 chebecs espagnols, dont le commandant les guette avec la plus grande vigilance pour les attaquer d'abord après leur fortie. L'on prétend même, que, crainte de ne pouvoir lui échapper, ils ont résolu de désarmer. - Deux bateaux-pêcheurs étant fortis ces jours-ci de Ceuta, douze hommes, qui en faisoient l'équipage, descendirent sur une plage, pour jetter delà leurs filets. Malheureusement quelques Africains, furvenus dans ces entrefaites, les surprirent & les conduisirent à Tanger : ils ont été envoïés delà au Roi, dont on attend les ordres, qui, suivant les conventions subfistant avec lui, ne peuvent être que de les remettre en liberté sur le champ. Les fauterelles ont fait beaucoup de dégât aux femailles dans le diftrict de Mequinez comme fur le reste de la côte d'Afrique, où la récolte donne les plus belles espérances, malgré la sécheresse extraordinaire, qu'on y a éprouvée de même qu'en Europe.

SUEDE.

STOCKHOLM (le 15 Mai.) S. A. R. le Duc de Sudermanie est parti samedi pour Carlscrona asin d'y prendre au nom du Roi le commandement de la flotte qui s'y arme.

Le 7, on a conduit le Prince de la couronne à Ulrichstahl où Leurs Majestés le Roi & la Reine paseront une partie de l'été.

DANNE MARCK.

COPPENHAGUE (le 20 Mai.) Le Roi, la Reine, le Prince ainsi que la Princesse de la couronne, & le Prince Fréderic avec son épouse, sont partis le 14 pour se rendre au château d'été de Friedensbourg. Cette auguste compagnie dîna sur la route à Selleræd, maison de plaisance du Prince héréditaire. Avant son départ, le Roi avoit fait une promotion de chevaliers de l'Ordre du Dannebrog, & en avoit décoré Mrs. de Kalkreut, écuier, de Benzon, le comte Knuth de Gyldensteen, de Krogh, veneur de la cour, de Raben, maître de cérémonies, & de Cederfeld, confeiller de conférences & bailli. Sa Majesté nomma aussi 16 conseillers d'état &c.

Le même jour il est entré dans notre rade une escadre russe, à bord de laquelle se trouve la duchesse de Kingston, venant de Pétersbourg. Un convoi d'environ 60 bâtimens, sous l'escorte d'une frégate angloise, est entré dans le Sund, où il y a une frégate de guerre suédoise, destinée pour la Méditerranée, & 53 navires marchands, parmi lesquels 32 anglois, retenus par les vents contraires.

ITALIE.

ROME (le 18 Mai.) Quoique le Souverain Pontife se trouve beaucoup mieux, il paroit qu'il a bien de la peine à se rétablir entierement; il est toujours soible, & incapable d'une application soutenue.

Dans une excavation qui se fait à Tivoli pour le compte de la Révérende-Chambre. on a trouvé d'autres monumens de l'antiquité, confistans en une base d'un Hermès sous le nom de Phidias, une tête de philosophe, un médaillon avec un bas-relief d'un faune qui facrifie, un lion au naturel, une très belle statue d'une idole égyptienne haute de fix paumes & un tiers, & trois troncs de trois autres statues égyptiennes. un morceau de colonne de jaune antique, deux colonnes de granit oriental blanc & noir, longues de treize paumes & demie, & enfin une rose de marbre sur les seuilles de laquelle font quelques lezards & grenouilles, d'où on conjecture qu'elle a fervi anciennement à l'usage d'une fontaine.

NAPLES (le 15 Mai.) Par une fuite du projet pour rétablir la marine de ce roïaume, le Roi a engagé à son service le chevalier dom Jean Acton, qui s'est distingué ci-devant à la tête de la marine toscane, & S. M. lui a conféré le titre & les fonctions de directeur général & de fecretaire d'état au département de la marine, avec le grade de lieutenant-général. C'est aux sages arrangemens de ce nouveau ministre & aux instructions ou'il a données, qu'il faut attribuer le fuccès que vient d'avoir une division de trois chebecs napolitains, commandés par dom Manuel Gonzales, capitaine de frégate, & par les lieutenans dom Pafcal Valle & dom Ferdinand de Cantore : ils ont pris, le 20 du mois dernier, à la hauteur du cap las Colonnas, après un combat des plus fanglans, un pinque tripolitain armé de 18 canons & 140 hommes, tant Dulcignotes que Candiotes : il s'étoit emparé précédemment fur le même cap d'un pinque génois chargé d'huile, qui a été repris en même tems. Ce fuccès a causé d'autant plus de plaisir au Roi & à toute la cour, qu'il y avoit plus de 27 ans qu'on n'avoit entendu parler d'une pareille prife, faite par la marine napolitaine. Le chevalier Acton, en recevant lui-même les applaudissemens du public, particuliere. ment des commerçans, n'a pas négligé de faire connoître au commandant de la divifion, aux autres officiers & aux équipages la fatisfaction du Sonverain. Il a envoié au premier le brevet de capitaine de vaisseau

279

avec une lettre très-slatteuse au nom du Roi, par laquelle il lui notifie que S. M. lui a accordé une pension annuelle de 200 ducats. Les lieutenans Valle & Cantore ont été gratisés chacun d'une pension de 150 ducats par an. Le reste des équipages recevra également, après le retour de la division, des récompenses proportionnées à leurs services. Au moien de ces encouragemens, dont l'on n'a point vû ici d'exemple, le corps de la marine ne peut manquer de prendre une nouvelle vigueur & de donner des preuves réitérées de son zele & de son activité.

ALLEMAGNE.

VIENNE (le 20 Mai.) Le baron Léonard de Collenbach, secretaire de la légation impériale & rojale aux conférences de Teschen arriva ici le 15 au matin. & eut l'honneur de présenter à l'Impératrice-Reine le traité de paix entre cette Souveraine & le Roi de Prusse, signé à Teschen le 13, jour anniverfaire de la naissance de S. M. I. & R. par les ministres respectifs sous la garantie de S. M. T. C. & de S. M. Impériale de Toutesles-Ruffies : de même que les conventions particulieres, signées le même jour, tant entre S. M. Imp. & R. Apostolique, l'Electeur Palatin, & le Duc de Deux Ponts, qu'entre les deux Maifons électorales de Saxe &z Palatine. L'Impératrice-Reine a fait préfent à Mr. de Collenbach d'une bague de brillans. Pour abréger le féjour de Teschen aux ministres plénipotentiaires, l'on étoit convenu d'avance de faire, dès le lendemain 14 Mai, l'échange des ratifications; ce qui aiant été exécuté, tous ces ministres se sont féparés immédiatement; & le baron de Breteuil, plénipotentiaire de France, est déja de retour ici, ainsi que le comte Philippe de Cobenzl, plénipotentiaire de notre cour. Le traité de paix & les conventions particulieres qui l'accompagnent, seront publiés ici incessamment. Le 24 l'on chantera un Te Deum, en actions de graces de cette pacification, mais sans qu'il y ait de gala ni aucun autre appareil.

S. E. Mr. le baron de Breteuil a recu en présent le portrait de l'Impératrice - Reine, richement garni de brillans, & le Prince de Repain recevra, dit - on, de cette Souveraine une épée dont la poignée sera également ornée de brillans; ces présens sont évalués à une fomme confidérable. - Le comte de Cobenzl, ci-devant ministre de cette cour à celle de Berlin, se dispose à y retourner. Le baron de Collenbach l'y fuivra comme fecretaire de légation. Mr. le chambellan baron de Riedesel ne tardera pas. dit-on, à revenir ici avec le caractere d'envoié du Roi de Prusse, dont il étoit ci-devant revêtu. Le bruit est général que Mr. le comte de Hadick se rendra à Dresde en qualité de ministre impérial. Mr. le baron de Breteuil, ambassadeur de France, doit faire un voiage à Paris pour ses propres affaires, & en reviendra dès qu'elles feront

finies. Le Prince de Colloredo, vice-chancelier de l'Empire, ira vers la fin de cette femaine aux bains de Baaden.

L'Empereur ne voulant pas laisser sans récompense plusieurs officiers qui se sont distingués contre l'ennemi dans la derniere campagne, & qui femblent y avoir droit, S. M. I. a fait tenir à Prague un chapitre de l'Ordre militaire de Marie-Thérese, dans lequel elle s'est fait donner par écrit le fuffrage des chevaliers de cet Ordre, qui ont servi dans les deux armées en Bohême & en Moravie: les chevaliers affemblés ont. à la pluralité des voix, jugé dignes de cet Ordre les candidats suivans, que le Monarque a agréés & confirmés le 10 de ce mois. Le général-major de Terzy, chevalier de la petite croix de Marie-Thérese . a été nommé commandeur du dit Ordre pour avoir, indépendamment de plusieurs actions glorieuses, défendu non-seulement le poste près de Ruckertz dans le comté de Glatz contre trois attaques réitérées de l'ennemi; mais pour avoir aussi, par cette défense, donné occasion au lieutenant - feld - maréchal de Wurmser de faire manquer l'invasion: projettée par l'ennemi dans le païs de Braunau, lequel par ce moien resta dans le petit diffrict hors de notre cordon.

Sa Maj. a nommé chevaliers de la petite croix; 1°. Mr. Davidovisch, major du régiment d'Alton, infanterie, pour le récompenser de sa bravoure dans l'affaire de Habelschwerd, & sur-tout pour avoir avec une

Journal hift. & litt.

282

grande présence d'esprit ouvert l'entrée dans la ville à la colonne où il se trouvoit. & facilité aussi celle de la colonne Pallavicinia 2°. Mr. Perzina, lieutenant colonel dans le corps d'artillerie, qui dans l'attaque de Ruckertz par un feu de canon bien dirigé força l'ennemi de se replier avec perte, le poursuivit jusqu'à l'extrémité de l'abattis, & fe diffingua dans plusieurs autres occasions. 3°. Mr. Nauendorf, major des hussards de Wurmser qui, comme on seait, a exécuté avec beaucoup de fagacité & de bravoure toutes les entreprises dont l'avoit chargé Mr. le comte de Wurmser, & a fait bien du tort à l'ennemi, lors de fon invasion dans le district de Braunau, mais fur tout en lui enlevant un transport près de Gebersdorf. 4°. Mr. Ouosdanowich, colonel des huffards d'Esclavonie, pour ses services distingués en différentes rencontres; mais sur-tout à cause de l'ardeur avec laquelle au mois d'Août & de Septembre de l'année derniere, il poursuivit le corps ennemi de Wunsch.

Voulant récompenser les longs & fideles fervices du feld-maréchal comte de Lascy, l'Empereur lui a accordé sa vie durant les appointemens attachés en tems de guerre au poste de maréchal, & a nommé membres du conseil autique de guerre les généraux Brown & Fabris ses neveux. Ce Monarque a aussi augmenté la pension du général Catamelli. Le comte de Harrach, lieutenant-feld-maréchal, a obtenu le commandement genéral des troupes dans la Lombardie-autrichiennes

Le général Langiois, nommé dernierement gouverneur d'Anvers, confervera son régiment & provisionnellement le commandement des troupes dans l'Autriche antérieure. Le comte Wenceslas de Zinzendorf devient grand-juge à l'hôtel des Etats, & le comte de Schlick a l'expectative d'une place au confeil aulique de l'Empire.

DRESDE (le 10 Mai.) Le lieutenant Vogel, du corps faxon du génie, arrivé ici le 15 de ce mois avec la copie du traité de paix conclu à Teschen, sut d'abord présenté à l'Electeur, qui le gratifia du brevet de capitaine, d'une tabatiere d'or remplie de ducats. & d'une montre d'or à répétition. Le fouper & le bal - paré, qu'il y eut le 16. après la folemnité du Te Deum, ont été très brillans. Le Prince Henri n'en revint à fon hôtel que le 17 à trois heures du matin. Hier, il v a eu grand dîner chez le Prince Charles, Duc de Courlande, Aujourd'hui, le Prince Henri donne un grand déjeuner dans les jardins de l'hôtel de Brühl. où l'Electeur & toute la famille électorale se trouveront. Le départ de S. A. R. pour retourner à Berlin n'est pas éloigné : elle pasfera la premiere nuit de fon vollage à Elfterwerda chez le Duc Charles de Courlande. Il a été jetté un pont sur l'Elbe, afin d'abreger la marche des régimens prussiens, qui font déia en mouvement pour rentrer dans les états de Brandebourg. Ceux de Pomeisky, dragons, & d'Usedom, husfars, qui ont eu leurs quartiers dans le Voigtland, II. Part. T

ent passé aujourd'hui par cette ville & désilé en présence du Prince Henri, accompagné de Mr. l'Electeur. Le tems n'est pas encore fixé pour la célébration d'un jour solemnel d'actions de graces par tout l'électorat: mais l'on apprend, qu'il sera fait à cette occasion une collècte générale pour les villes & villages, qui ont soussert par la guerre.

BERLIN (le 25 Mai.) Le 22 au matin, un héraut d'armes a fait la publication de la paix dans toute la ville avec une pompe extraordinaire. Ce héraut monté sur un cheval superbement caparaconné, étoit conduit par deux valets de pied du Roi : deux autres marchoient à ses côtés : deux autres le suivoient avec un plus grand nombre de timbaliers & de trompettes. Les principaux de chaque corps de métier l'accompagnoient & 200 des plus beaux hommes de la garnison fermoient la marche. Dimanche 23, jour de la Pentecôte, il y a eu une fête dans toutes nos églifes en action de graces pour la paix. Le prédicateur de la cour fit à ce sujet un beau discours auguel assista toute la famille roïale, & qui fut suivi d'un Te Deum. Il fut chanté entr'autres une Messe solemnelle dans l'église catholique où toute la chapelle du Roi exécuta les plus beaux motets. & où tous les membres de cette communion firent les vœux les plus ardens pour la conservation de leur auguste Souverain.

Le Prince Henri est attendu de retour de Dresde le 27, & le Prince de Prusse avec les régimens de notre garnison le 31 de ce mois:

mais il n'y aura à leur rentrée en cette ville, non plus qu'au retour du Roi, aucune pompe ni réjouissance. Le comte de Finckenstein & le baron de Hertzberg, ministres du cabinet, sont déja revenus de Breslau avec les officiers de leur département, qui les avoient accompagnés. Le baron de Riedesel est aussi de retour en cette ville : tous les plénipotentiaires au congrès aïant quitté Tefchen dès le 15 Mai (lendemain de l'échange des ratifications), ce ministre arriva à Breslau le 16, ainsi que le prince de Repnin & les comtes de Tœrring-Seefeld & de Zinzendorff, plénipotentiaires des cours de Pétersbourg, de Munich & de Dresse. Ils furent d'abord admis à l'audience du Roi. qui fit présent au premier de son portrait richement garni de brillans, pour être porté fur la poitrine. Sa Maj. a envoié à Teschen au baron de Breteuil, plénipotentiaire de France, une très-belle tabatiere avec son portrait, & au comte de Cobenzi, ministre de la cour de Vienne, une somme de mille louis d'or, qui a aussi été donnée, de la part de l'Impératrice - Reine, au baron de Riedesel, plénipotentiaire du Roi.

Traité de paix, entre Sa Majesté l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme, & Sa Majesté le Roi de Prusse, conclu & signé à Teschen, le 13 Mai 1779; avec un article séparé, & les conventions, garanties & actes annexés.

Au nom de la Très Sainte Trinité, Pere, File, & Saint-Esprit.

Soit notoire à tous présens & à venir. à qui il appartient ou appartiendra: que le feu de la guerre s'étant malheureusement allumé à l'occasion des différens survenus sur la succession de Baviere, entre Sa Mai, la Sérénissime & très - puissante Princesse, Marie-Thérese. Impératrice - douairiere des Romains. Reine de Hongrie & de Boheme &c. &c; & Sa Majesté le Sérénissime & très-puissant Prince Fréderic, Roi de Prusse, Electeur de Brandebourg, &c. &c. Leurs dites Majestés ne s'en sont pas moins occupées depuis lors des moiens d'en arrêter les progrès & de rétablir entre elles, is plutôt qu'il seroit possible. l'amitié & la bonne intelligence, que venoit d'altérer ce fâcheux événement. Par une suite de leurs intentions & de leurs fentimens réciproques. Leursites Majestés ont établi & reoris à cette fin entre elles plusieurs négociations pacifiques; mais comme le succès n'en a point été favorable & qu'elles ont jugé moiennant cela ne pas pouvoir continuer à travailler directement au rétablissement de la paix. persiftant néanmoins à la défirer fincérement de part & d'autre, elles se sont déterminées à réclamer pour cet effet la médiation de leurs alliés respectifs; persuadées qu'elles pouvoient mettre la consiance la plus entiere dans les fentimens d'équité & d'impartialité, qu'ils leur avoient témoignés dans tout le cours de gette accurrence.

Elles les en ont donc requis en conseguence: & Sa Majesté Impériale de Toutesles-Ruffies, ainsi que Sa Majesté Très-Chrétienne, afant bien voulu s'en charger, il a réfulté enfin de la louable réunion des foins de Leursdites Majestés l'heureuse réconciliation entre les hautes parties belligérantes, lesquelles aïant donné les mains au plan de pacification, qui leur a été proposé par les Puissances médiatrices. Sa Majesté Apostolique, l'Impératrice-douairiere Reine de Hongrie & de Boheme a nommé en conféquence pour plénipotentiaire de fa part le sieur Jean-Philippe, comte de Cobenzi, baron de Prosek &c, son chambellan, confeiller d'état intime actuel, confeiller d'état d'épée aux Pais - Bas, vice - préfident de la députation ministérielle de la banque; & Sa Majesté le Roi de Prusse de son côté, le fieur Jean-Herman, baron de Riedesel, son chambellan: lesdits ministres se sont assemblés dans la ville de Teschen, où Leurs Maiestés l'Impératrice de Toutes-les-Russies & le Roi Très-Chrétien ont aussi envoié leurs plénipotentiaires pour affifter aux conférences de paix; favoir : le fieur Nicolas prince de Repnin, général en chef des armées de Sa Majesté Impériale de Toutes-les-Russies, gouverneur - général de Smolensko, Bielgorod & Orel, fénateur, lieutenant-colonel des gardes-du-corps & chevalier des Ordres de St. Alexandre Newski, de l'Aigle-blanc, de Ste. Anne & de l'Ordre militaire de Saint-George: & le sieur Louis - Auguste, baron de Breteuil, chevalier des Ordres de Sa Majesté Très Chrétienne, brigadier de ses armées & gouverneur de Gergeau; le travail
insatigable de ces deux plénipotentiaires médiateurs a eu un succès si heureux, que les
sussition plénipotentiaires de Sa Majesté l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme,
& de Sa Majesté le Roi de Prusse, après
s'être duement communiqué & avoir échangé leurs pleins-pouvoirs respectifs, ont arrêté définitivement & réduit en forme solemnelle les articles de paix ci après, sçavoir:

ART. I. Il y aura à l'avenir & pour toujours une paix folide & inviolable, ainsi qu'une vraie & sincerc amitié entre Sa Majesté l'Impératrice-Reine & Sa Majesté le Roi de Prusse, leurs héritiers & successeurs, leurs royaumes & états, sujets & vassaux, de quelque qualité & condi-

tion qu'ils foient.

II. Pareillement, il y aura un oubli perpétuci de tout ce qui a été commis de part & d'autre, avant ou depuis le commencement de la préfente guerre. Les fujets des hautes parties contractantes, fans nul excepter, jouiront aufii d'une amnistie générale & de tous ses essets, nonobstant toutes lettres avocatoires; & en conséquence, main levée leur sera accordée des biens, essets & revenus saiss, consiqués ou détournés, sans qu'ils puissent être inquiétés sous aucun précexte dans leurs personnes, biens, honneurs & droits quelconques; mais devant au contraire être laissés & rétablis en leur possession & jouissance passibles.

III. Les hostilités ayant déja cessé depuis la suspension d'armes, dont on est convenu, chaquine des deux hautes parties contractantes évacuera immédiatement & dans l'espace de feize jours après la fignature du présent traité de paix & restituera à l'autre, sans aucune réserve, les

provinces, villes, lieux & places, qu'elle peut avoir occupes fur l'autre; bjen entendu, que les villes & places soient délivrées de part & d'autre dans l'état où par rapport aux fortificacions, à l'artillerie & aux munitions, elles étoient au moment de l'occupation.

IV. Tous les prisonniers de guerre & les sujete respectifs détenus pour cause de la guerre, seront, sans distinction ni reserve & sans payer aucune rançon, délivrés & restitués de part & d'autre, dans fix femaines au plus tard après l'échange de ratification du présent traité, en payant toutefois préalablement les detres qu'ils auront contractées pendant leur captivité. L'on renoncera réciproquement à ce qui leur aura été fourni. ou avance pour leur subsistance & entretien. & l'on en usera en tout de même à l'égard des malades & blesses d'abord après leur guérison; à quelle fin feront incessamment nommes des commissaires de part & d'autre pour procéder à l'enécution de cet article.

V. Les contributions, livraisons, fournitures & prestations quelconques de guerre cesseront du jour de la signature du présent traité. Tous les arrérages dus à cette époque, ainsi que les billets & promesles donnés pour cause de guerre. font déclarés nuls & de nul effet à jamais : & l'on est convenu de plus, que tout ce qui aura été exigé, pris ou perçu après l'époque fusdite, foit d'abord rendu gratuitement & de bonne foi.

VI. L'on est convenu aussi de se rendre muzuellement les sujets de l'une des hautes Parties contractantes, qui pourroient avoir été obligés d'entrer dans le fervice de l'autre, & l'on s'entendra après la paix amiablement fur les mefures nécessaires à prendre pour exécuter cette stipulation avec l'exactitude & la réciprocité convenables.

VII. La convention fignée cejourd'hui entre Sa Majesté l'Impératrice-Reine, tant pour ellemême, que pour ses héritiers & successeurs & Mr. le Duc des Deux-Ponts, qui y a pris part comme partie principale contractante, également pour lui, ses héritiers & successeurs, sera annexes au présent traité; elle sera censée en fraire partie comme si elle y étoit insérée de mot à mot, & elle sera garantie par les Puissances médiatrices, ainsi

que le traité de paix même.

VIII. Les hautes Puissances contractantes & médiarices du présent traité, sont convenues de garantir & garantissent formellement à toute la Maison palatine, & nommément à la ligne de Birkenseld, les traités & pactes de famille de 1766, 1771 & 1774, en tant qu'ils sont conformes au traité de paix de Westphalie, & qu'il n'y est pas dérogé par les cessions saites par le présent traité & conventions, ainsi que l'acte signé aujourd'hui entre le Sérénissime Electeur Palatin & Mr. le Duc des Deux-Ponts, sur l'observation & l'exécution de leurs susdicts pactes de samille, lequel est annexé au présent traité, & cense en saire partie, comme s'il y étoit inséré mot à mot.

IX. La convention particuliere d'aujourd'hui, par laquelle les prétentions du Sérénissime Electeur de Saxe, substitué aux droits de Mad. l'Electrice douairiere sa mere, héritiere allodiale du feu Electeur de Baviere, ont été réglées & fixées entre les parties intéresses, sera pareillement annexée au présent traité, dont elle sera censée faire partie, comme si elle y étoit inférée mot à mot & sera garantie par L. M. l'Impératrice Reine & le Roi de Prusse; elle sera également garantie par les Puissances médiatrices, ainsi que

le traité de paix même.

X. Comme on a élevé des doutes sur le droit, que S. M. Prussienne a de réunir à la primogéniture de sa Maison les deux principautes de Bareuth & d'Anspach, en cas d'extinction de la ligne, qui possede actuellement ces deux principautes; Sa Majesté l'Impératrice-Reine s'engage pour elle & pour ses heritiers & successeurs à ne jamais mettre aucune opposition à ce que lesdits pays d'Anspach & de Bareuth puissent être réunis à la primogeniture de l'électorat de Brandebourg & qu'ette puisse en disposer à son gré.

XI. Et attendu que lesdites principautés contiennent d'un côté dans leur territoire des fiess dépendans de la couronne de Boheme, tandis que de l'autre ces maregraviats ont dans leur mouvance des fiefs fitués fur le territoire d'Autriche; L. M. l'Impératrice - Reine & le Roi de Pruffe confentent dès-à-préfent à renoncer, lorsque le cas écherra de la réunion prévûe dans l'article précédent, à tous droits & hauteurs, fous quelque dénomination qu'ils foient défignés, ainfi qu'à toute dépendance de ces fiefs & parties de fiefs, & à faire ceffer respectivement tout lien feodal fans nulle réserve.

XII. Les traités de Westphalie & tous les traités conclus depuis entre Leurs Majestés Impériale & Prussienne, & nommément ceux de Breslau & de Berlin de 1742, de Dresde de 1745, & de Hubertsbourg du 15 Février 1763, sont expressement renouvellés & consismés par le present traité de paix, comme s'ils y étoient inférés mot

à mor.

XIII. S. VI. l'Impératrice-Reine se joindra à S. M. Prussenne, a Mr. l'Electeur Palatin, à Mr. de Duc des Deux Ponts, pour requérir S. M. l'Empereur & l'Empire, de vouloir bien confèrer à S. A. E. Palatine, tant pour elle que pour toute la Maison palatine, les sies de l'Empire situés gant en Baviere qu'en Souabe, tels qu'ils ont été possédés par le seu Electeur; & pour convaincre d'autant plus l'Electeur Palatin de la sincérité de s'es intentions pour sa personne & en saveur de sa Maison, elle promet de s'employer aussi à faire abandonner l'administration desdits sies à S. A. E. immédiatement après la ratification du présent traite de paix.

XIV. Sa Majesté l'Empereur & l'Empire font requis par toutes les Parties intéresses & contrachantes, d'accèder au présent traité & aux actes & conventions qui en font partie, & de donmer leur consentement plénier à toutes les sti-

pulations out v font contenues.

XV. Finalement S. M. l'Impératrice-Reine interpofera volontiers, conjointement avec S. M. Pruffienne, ses bons offices auprès de Sa Maj. l'Empereur, pour le porter à accorder à la Maison ducate de Mecklembourg, le privilege de non Tournal bift. or litt.

202 appellando illimité, lorfqu'elle l'aura demandé fc-'lon l'usage.

XVI. L. M. l'Impératrice de Toutes-les Russies & le Roi Très-Chrétien ayant le plus contribué à l'heureuse reussite de cette pacification, par leur intervention amicale & leur médiation efficace & équitable, Leursdites Majestés sont requises par toutes les Parties contractantes & interesses, de fe charger aussi de la garantie du présent traité, ainsi que de toutes les conventions & stipulations qui en font partie.

XVII. Les ratifications du présent traité expédices en bonne & due forme, seront échangées en cette ville de Teschen dans l'espace de 14 jours, ou plutôt s'il est possible, à compter du jour de sa signature. En soi de quoi nous soussignés ministres plénipotentiaires avons signé en

vertu de nos pleins-pouvoirs, le présent traité & y avons fait apposer le cachet de nos armes. Fait à Teschen, le treize Mai mil sept cent soi-

xante & dix neuf. (L. S.) Jean-Philippe, comte de Cobenzl. (L. S.) Jean-Herman, baron de Riedesel.

Nous pléniporentiaire de Sa Maj. l'Impératrice de Toutes les-Russies, & nous plénipotentiaire de Sa Maj. le Roi Très Chré. tien, aïant servi de médiateurs à l'ouvrage de la pacification, déclarons que le traité de paix ci dessus entre Leurs Majestés l'Impératrice-Reine & le Roi de Prusse, avec les conventions, articles séparés, actes particulier & séparé, actes d'accession & d'acceptasion y annexés & qui en font partie, de même qu'avec toutes les clauses, conditions & stipulations qui y sont contenues, a été conclu par la médiation & sous la garantie de Sa Majesté Impériale de Toutes-les-Russies & de Sa Mujesté Très-Chrétienne. En foi de

quoi nous avons signé les présentes de notre main, & y avons sait apposer le cachet de nos armes. Fait à Teschen, le 13 Mai 1779.

(L. S.) Nicolas, prince REPNIN. (L. S.) Le baron de Breteuil.

N. B. On a expédié deux exemplaires originaux de ce traité, ainfi que des actes annexés, dans l'un desquels on a donne la préférence aux titres de Sa Majesté l'Impératrice de Toutes-les-Russies & de son ministre-plénipotentiaire, & dans l'autre aux titres de Sa Majesté Très-Chrétienne & de son ministre-plénipotentiaire (a).

Article féparé entre l'Impératrice-Reine & l'Electeur de Saxe.

Le Sérénissime Electeur de Saxe est compris dans ce traité de paix & de réconciliation, comme Partie contractante; S. A. S.
Electorale jouira de tous les effets de cette
paix, qui peuvent la regarder; & elle s'engage aussi de son côté pour elle, ses héritiers
& successeurs, d'observer religieusement la paix
& de s'y conformer en tout. Cet article séparé aura de part & d'autre la même sorce
&

⁽a) Il est difficile de comprendre pourquoi la France consent à cette parfaite égalité avec la Russie; elle qui a si vigoureusement combattu la concurrence de l'Espagne, que même de la part de Philippe II elle n'a soussert aucun genre d'égalité. On sçait que lorsque les cours d'Europe accorderent au Czar Pierre le titre d'Empereur, ce sut à condition que l'ordre des préséances n'en sût en aucune saçon violé. Il saut avouer que c'est ici une espece de mystere, & que ce n'est pas le seul contenu dans ce traité de paix.

Journal bist. & litt.

904

E vertu, que si dans le traité de paix il étoit fait mention expresse de S. A. S. l'Electeur de Saxe & sera ratissé en même tems que ledit traité. En soi de quoi nous soussignés plénipotentiaires de S. M. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme, & de S. A. S. l'Électeur de Saxe; en vertu de nos pleins-pouvoirs, avons signé le présent article séparé & y avons fait apposer le cachet de nos armes. Fait à Teschen, le 13 Mai 1779.

(L. S.) Jean-Philippe, comte de COBENZL.

(L. S.) Fréderic-Auguste, comte de

(L.S.) Fréderic-Auguste, comte de Zinzendorff & Pottendorff.

Convention entre S. Majesté l'Impératrice-Reine & Son Altesse serénissime Electorale Palatine

Sa Majesté l'Impératrice-Reine Apostolique de Hongrie & de Bohême, & son Altesse sérénissime Electorale Palatine, s'étant déterminées à s'arranger avec le concours de Monsieur le duc des Deux-Ponts, au sujet de la succession délaissée par seu l'Electeur de Baviere, sadite Majesté d'une part, & Monsieur l'Electeur Palatin pour lui & ses Agnats d'autre part, sont convenus des articles suivans:

Art. I. L'Electeur Palatin rentrera avec sa Maifon, aux conditions énoncées dans les articles 4, 5 & 6, en possession de tous les districts qui sont actuellement occupés par la Maison d'Autriche, tant en Baviere que dans le Haut-Palatinat, en renonçant à toutes prétentions quelconques, qu'il pourroit former du chef de cette occupation; & Sa Majesté l'Impératrice-Reine de son côté delle Monsieur l'Electeur Palatin de la convention du 3 Janvier 1778, en renonçant par le

présent article & de la maniere la plus formelle & la plus obligatoire pour elle & pour ses héritiers & fuccesseurs à perpetuité, à toutes les prétentions qu'elle a formées, ou pourroit former, à quelque titre que ce puisse être, sur aucung parcie de la fuccession du defunt Electeur.

II. Par une suite de son affection particuliere pour Monsieur l'Electeur Palatin, Sa Majesté l'Impératrice-Reine, pour elle & ses successeurs, cede à Monsieur l'Electeur pour lui, ses héritiers & successeurs, la seigneurie de Mindelheim. Elle lui cede également tous les droits quelconques de la couronne de Bohême fur les feignouries de Glaucha, Waldenbourg & Lichtenstein, avec leurs dépendances appartenantes aux comtes de Schoenbourg, pour faciliter l'arrangement des prétentions allodiales de la Maison de Saxe, & Sa Majesté consent enfin à conférer à Monsieur l'Electeur Palatin & à toute la Maison Palatine, les facts de la couronne de Bohême fitués dans le Haut-Palatinat, tels qu'ils ont été possédés jusqu'à present par les Electeurs de Baviere.

III. Promet également Sa Majesté l'Impératrice-Reine Apostolique, de requérir Sa Majeste l'Empereur & l'Empire de vouloir bien conférer à fon Altesse Electorale Palatine, tant pour elle que pour toute la Maison Palatine, les fiers de l'Empire ficues tant en Baviere qu'en Souabe, nouvellement acquis par la branche wilhelmine, tels qu'ils ont été possédés par le seu Electeur de Baviere; & pour convaincre d'autant plus Monfieur l'Electeur Palatin de la fincerité de fes intentions pour sa personne & en faveur de sa Maison, Sa Majesté promet de s'employer aussi a faire abandonner l'administration desdits fiers à son Altesse Electorale, immédiatement après la

ratification de la presente convention.

IV. En échange, Monfieur l'Electeur Palatin, pour répondre à ces marques d'affection de Sa Majefte l'Impératrice-Reine, cede & abandonne en même tems pour lui, ses heritiers & succesfeurs à Sadite Majefte & à fes héritiers & fuccelleurs, dans l'état où lis font actuellement, les bailliages de Wildshut, de Braunau avec la ville Tournal biff. er litt.

de ce nom, de Maurkirchen, de Friedbourg, de Mattigkoven, de Ried, de Scharding, & en général toute la partie de la Baviere, qui est fituée entre le Danube, l'Inn & le Salza, faisant partie de la généralité ou régence de Bourg-hausen.

- ജരര്

V. Les rivieres mentionnées dans l'article précédent, seront communes à la Maison d'Autriche & à l'Electeur Palatin, entant qu'elles touchent les pays cédés; aucune des deux parties contractantes ne pourra y alterer le cours naturel des rivieres, ni empêcher la libre navigation & le libre passage des sujets, des marchandises, denrées & effets de l'autre; & il ne sera permis à aucune d'elles d'y établir de nouveaux péages & aucun autre droit, quel nom qu'il puisse avoir; les stipulations ci-dessus auront également lieu pour la partie de l'Inn, qui coule entre le bailliage de Scharding, & le comté de Neubourg, relevant de la Maison d'Autriche.

VI. Le pays compris dans les limites indiquées par l'article IV, appartiendra à l'Imperatrice-Reine & à ses successeurs, avec tous les droits de supériorité territoriale & tous autres, sans rien excepter; bien entendu, qu'en aucun tems & fous aucun titre Sa Majesté l'Impératrice-Reine, ni ses héritiers & successeurs ne pourront former des prétentions fur aucune autre partie des états de Baviere, soit à titre d'appartenance ou de dépendance, ou à quelque autre que ce puisse être. Sa Majesté l'Impératrice-Reine déclare en outre, qu'elle ne prendra part ni à la diéte de l'Empire. ni au cercle de Baviere, aux droits de féance & de fuffrages des ducs de Baviere, & qu'elle abandonne tous ses droits à Monsieur l'Electeur Palatin, a ses héritiers & successeurs, lequel de fon côté prend sur lui, ainsi que pour ses héritiers & fuccesseurs, toutes les charges quelconques qui y font affectées.

VII. Sa Majesté l'Impératrice Reine & son Altesse Electorale Palatine, se feront remettre & délivrer les papiers, lettres, documens & archives, appartenans ou relatifs aux pays, villes & lieux qu'elles se cedent réciproquement par la présente

convention.

VIII. Seize jours apres la fignature de cette convention, les troupes de Sa Majesté l'Impératrice-Reine évacueront la partie de la Baviere. qui en vertu de l'article premier, doit être ref-tituée à la Maison Palatine, & Sadite Majesté Impériale & Royale entrera en même tems en possession de la partie du district de Bourg-hausen qui lui est cédée par l'article IV de cette convention.

IX. Les ratifications de la présente convention. expédices en bonne & due forme, seront échangées dans la ville de Teschen, dans l'espace de quatorze jours ou plutôt s'il est possible, a compter du jour de sa fignature.

En foi de quoi nous fousignés ministres-plénipotentiaires, avons figné, en vertu de nos pleinspouvoirs, la présente convention & v avons faiz apposer le cachet de nos armes. Fait à Teschen le treize Mai mil fept cent soixante dix neuf.

(L. S.) Jean-Philippe, comte DE CCBENZLo (L. S.) Antoine, comte DE TERRING SEEFELD. Acte d'accession de Monsieur le duc des Deux-Ponts, à la convention signée dans la ville de Teschen, par les ministres p'énipotentiaires de Sa Majellé l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, & du sérénissine Electeur Polatin, & de l'acceptation de cette accession de la part de sadite Majesté.

Les minutres plénipotentiaires de Sa Majesté l'Impératrice Reine Apostolique de Hongrie & de Bohême & de son Altesse férénissime l'Electeur Palatin, afant conclu & figné en cette ville de Teschen, le 12 de ce présent mois de Mai, une convention. de laquelle la teneur s'enfuit :

Lei la convention précédente est inserée en entier.

Et lasdits minustres-plénipotentiaires alans

amiablement invité le ministre plénipotentiaire de son Alt. sérénissime le duc des Deux-Ponts, d'v accéder au nom de fadite Altesses les ministres plénipotentiaires soussignés, scavoir : de la part de Sa Majesté l'Impératrice-Reine Apostolique de Honarie & de Bohême, le sieur Jean-Philippe, comte de Cobenzl, baron de Profeck, fon chambellan, conseiller d'état intime actuel, conseiller d'état d'épée aux Pais bas, vice - président de la députation ministérielle de sa banque à & de la part de son Altesse sérénissime Monsieur le duc des Deux-Ponts, le sieur Chrétien de Hohenfels, son conseiller intime actuel, en vertu de leurs pleins-pouvoirs. qu'ils fe font communiqués, font convenus de ce qui fuit :

Oue son Altesse sérénissime Monsieur le duc des Deux-Ponts déstrant contribuer & concourir à affermir l'amitié & la bonne instelligence entre Sa Majesté Apostolique l'Îm-- pératrice-Reine de Hongrie & de Bohême. & fon Altesse sérénissime Electorale Palatine & toute sa Maison, accede, en vertu du - présent acte, à ladite convention, sans aucune réserve ni exception, dans la ferme confiance que tout ce qui est promis à Sadite Majesté & à sadite Altesse Electorale, fera accompli de bonne foi, déclarant en même tems & promettant qu'elle accomplira de même de la meilleure foi tous les articles, clauses & conditions qui y sont contenus. De même Sa Majesté Apostolique accepte la présente accession de son Altesse sérénissime Montieur Monfieur le duc des Deux-Ponts, & promet également d'accomplir fans aucune réferve ni exception tous les articles, claufes & conditions contenus dans la convention ci-deilus inférée. Les ratifications du préfent acte feront échangées en cette ville de Tefchen dans l'espace de quinze jours à compter du jour de sa signature, ou plutôt si faire se peut.

En fei de quoi nous fouffignés ministresplénipotentiaires avons signé, en vertu de nos pleins-pouvoirs, le présent acte d'accession & y avons sait apposer le cachet de nos armes. Fait à Teschen, le 13 Mai mil sept cent soixante-dix-neus.

(L.S.) Jean-Philippe, comte de Cobenzis.
(L.S.) Christien de Hohenfels.

Convention entre leurs Altesses Sérénissimes l'Electeur Palatin & l'Electeur de Saxe, avec le duc des Deux-Ponts.

Les férénissimes parties contractantes pour la fuccession allodiale du dernier Electeur de Baviere, étant convenues de s'arranger à l'amiable & fans discussion des droits, avec le concours du sérénissime duc des Deux-Ponts, par les soins & sous la garantie des hautes Puissances médiatrices, de même que sous celle des hautes Puissances contractantes du traité de paix de ce jour, ont pourvû à cet esset des pleins-pouvoirs nécessaires leurs plénipotentiaires au congrès de Teschen, lesquels, après les avoir échangés, ont arrêté les articles suivans:

Art. I. Son Alteste sérénissime l'Electeur Palatin
II. Part.
V

Bour fatisfaire entierement aux prétentions allodiales de S. A. S. l'Electeur de Saxe, formées est vertu de la cession faite par S. A. R. Madame l'Electrice douairiere de Saxe sa mere, promet & s'engage pour lui. ses héritiers & successeurs. de la manière la plus obligatoire, de lui accorder la fomme de six millions de florins argent d'Empire, le marc fin à 24 florins, payable à Munich, en groffe monnoie, en douze années, fans interêts, à raison de 500,000 fl. par an, en deux termes égaux, de six mois en six mois, de deux cent cinquante mille florins chacun, à commencer du quatre Janvier mil fept cent quatre-vingt, & a continuer de la même maniere jusqu'à l'acquit total de ladite fomme, réglée pour équivalent & affurée par cet article à titre d'hypotheque géné» rale & spéciale sur toute la masse sideicommisfaire, mobilier & immobilier de Baviere, a l'effet de pouvoir faire faisir légalement, où bon lui fembiera, les revenus des susdits pays, jusqu'à la concurrence de la somme restante, en cas que Tedit pavement ne se feroit pas aux termes dont on eft convenu:

III. S. A. S. l'Electeur de Saxe de fon côté', étant fatisfait par cet arrangement pour ses prétentions, en sa qualité de cessionnaire de S. A. R. Madame l'Electrice - douairiere de Saxe, unique héritiere allodiale de Baviere, renonce pour lui, the héritiere & successeure, de la maniere la plus

15. Juin 1779. 308. formelle & folemalle que ce puiste être, à toutes les prétentions qu'il a eues, ou pu former fur la totalité de l'alleu de Baviere en terres & biens, mobiliers & immobiliers, provenant des ancêtres & nouvellement acquis, fans exception & fans égard à quelque qualité féodale ou allodiale, & il est stipule de plus, que cet-alleu passera à la substitution perpétuelle affectée sur tous les Etats Electoraux Bavaro-Palatins, reunis maintenant dans l'ancienne ligne electorale. & en une seule masse sidéicommissaire. En même tems S. A. S. Electorale Palatine lui promet & garantit l'immunité de toutes charges & obligations provenantes de la succession de Baviere, de façon que S. A. S. Electorale de Saxe ne fera jamais redevable ni responsable d'aucunes dettes paffives ou autres charges affectees à ladite fuecession, sous quelques dénominations ou titres que ce puisse être.

IV. Sa Majesté l'Empereur & l'Empire sont suppliés & requis par les férénissimes parties contractantes de la présente convention, ainsi que par le férénissime duc des Deux Ponts, d'y accéder & de donner leur consentement plenier à toutes les stipulations qui v sont contenues.

V. Les hautes Puissances contractantes & médiatrices du traité de paix sont requises par leurs Altesses sérenissimes Electorales, & le duc des Deux Ponts, de vouloir bien le charger auffi de la garantie de la présente convention. La préfente convention sera ratifiée par les sérénissimes parties contractantes & les ratifications feront échangées en cette ville de Teichen, dans l'espace de quinze jours, ou plutôt si faire se peut, à compter du jour de la fignature. En foi de quoi la présente convention a cté dressee en double par les plenipotentiaires des deux parties contractantes, qui ont figné & scellé de leurs armes chacun un exemplaire & les ont échangés. Fait à Teschen, le treize Mai mil sept cent soixante dix-neuf.

Ces exemplaires sont signés, l'un:

(L. S.) Frederic-Auguste, comte DE ZINZENDORFE & POTTENDORFF.

Et l'autre: (L.S.) Comte De Terring-Seefeld.

Article séparé.

Il a été convenu & arrêté, que les titres employés, ou omis de part & d'autre, à l'occasion de la présente négociation, dans les pleins-pouvoirs ou autres actes, ou par-tout ailleurs, ne pourront être cités, ni tirer à conféquence, & qu'il ne pourra jamais en résulter aucun préjudice pour aucune des parties intéresses. Le présent article séparé aura la même force, que s'il étoit mot pour mot inséré dans la convention, a le fira également ratifié par les sérénissimes parties contractantes.

En foi de quoi les plénipotentiaires des deuxparties contractantes ont dresse en double le préfent article séparé, & ont signé & scellé de leursarmes, chacun un exemplaire & les ont échangés.

Rait à Teschen, le treize Mai 1779. Cet article est signe, un exemplaire:

(L. S.) Antoine, comte DE TERRING-SEEFELD.

B'autre exemplaire: (L. S.) Fréderic - Auguste
comte DE ZINZENDORFF & POTTENDORFF.

Nous donnerons l'ordinaire prochain l'Accession de l'Empereur, & des Paissances médiatrices, &c.

Munich (le 22 Mai.) Le 17 à une heure après-minuit, trois couriers arrivés ici fuccessivement ont apporté à l'Electeur la nouvelle si vivement désirée, que la paix a été signée à Teschen le 13 de ce mois. Il a déja été donné des ordres tant pour remettre, conformément aux conditions de cette pacification, le district de Bourghausen aux commissaires de l'Impératrice - Reine, que pour faire occuper par des troupes électorales la partie du duché de Baviere, dont les troupes autrichiennes avoient pris possession. Ces dernières ont évacué des aujourd'hui

15. Juin 1779.

303

Stadt am Hof, fauxbourg de Ratisbonne, où la compagnie bourgeoife a garni les postes jusqu'à l'arrivée du détachement bavarois, qu'on y attend d'Ingolstadt.

TREVES (le 25 Mai.) Sur la démission, que Mr. de Hontheim a donnée de sa place de doien du chapitre de St. Siméon, son neveu a été élu unanimement pour lui succéder. — En ce moment on apprend de Vienne, que pour soulager Mr. le prince de Kaunitz, dont le grand âge semble demander quelque repos, S. M. l'Impératrice-Reine lui a donné pour adjoint, avec titre de vice-chancelier, Mr. le comte de Cebenzl qui vient de sinir les négociations de Teschen.

AIX LA-CHAPELLE (le 2. Juin.) On a lu avec surprise dans plusieurs gazettes que depuis la profeription des francs-maçons *, le peuple de cette ville a maltraité quelqu'un 225. de cette société. Comme ce rapport est destitué de toute vérité. on le trouve dans la nécessité d'informer le public, que le francmaçon, dont il est question dans ces rapports, étoit tellement envvré qu'il fut hors d'état de se tenir debout. & que sans le secours que quelques bourgeois lui donnerent, il n'eût pu retourner chez lui. Ainsi bien loin d'avoir été maltraité, il a reçu toute l'affiftance possible des bourgeois qui l'ont levé à différentes reprises des boues dans lesquelles il étoit tombé, pour le conduire chez. lui. Les contufions qu'il peut avoir reçues à cette occasion, ne sont provenues que des

* Dern Journ. p. go4 Journal hist. & liet. chûtes fréquentes faites par son yvresse. Tout ce qu'on vient de dire est conforme aux informations qu'on a prises judiciairement à ce sujet.

Au voisinage d'une grande ville d'Allemagne on a vû se renqueeller tout récem* 1. Nov. ment la scene affreuse d'Abbeville *. Des
F? 5, p. 641. jeunes gens, dont l'imagination étoit échaussée par le philosophisme du jour, y ont
commis tous les genres d'excès contre les
objets religieux qui se sont présentés à leurs
yeux (a). Après s'être flattés durant quelques
jours de l'impunité; voiant que la justice se
mettoit en devoir de venger l'honneur du
costre public, ils ont pris le parti de disparoitre.

ANGLETERRE.

Londres (le 30 Mai.) L'entreprise des François contre l'isse de Jersey a eu pour eux des suites sort désavantageuses, ainsi qu'il paroit par une gazette extraordinaire, que la cour a publiée le 17, & dont voici le contenu.

⁽a) Après cela les philosophes ne cessent de déclamer contre le fanatisme. C'est bien chez eux qu'il se deploie avec toutes ses sureurs, & que, suivant Mr. de Voltaire, il ne diffère en rien de la méchanceté des êtres infernaux; tandis que chez le supersitieux il est encore réprimé par divers principes.

Du bureau de l'amirante, le 17 Mai 1779.

FLe lieutenant Wallace, du va sseau du Roi, l'Expériment (de 50 canons), arriva hier au soir de Portsmouth avec une lettre du capitaine Gisoin, su vaisseau du Roi, le Richmond (de 32 canons), à Mr. Stephens, dont la copie s'ensuit.

A bord du Richmond, à la hauteur du cap Frehel, le 14 Mai 1779.

MONSIEUR,

l'eus l'honneur de vous adresser le 10 du courant une lettre par fir James Wallace, commandant le vaisseau du Roi l'Expériment; mais un vent d'ouest l'obligea de revenir le même jour au mouillage dans la baie de Boulé en l'isle de Jersey, ne pouvant réussir à en sortir. Le jour faivant je reçus une lettre du lieutenant-bailli de cette isse, par laquelle il m'informoit, qu'une flotte de vaisseaux françois avoit été apperçue près des ifles de Chofé. Quelques petits bâtimens furent envoyés en cansequence pour reconnoiere; & peu après nous découvrimes clairement des hauteurs, que c'étoient trois vaisseaux, un brigantin & deux chaloupes; & nous les vimes jetter l'ancre cette nuit à la hauteur de Coutan-CES.

Il nous parut, que le plus sûr moyen pour les intercepter étoit de partager nos forces. Dans cette vûe fir James Wallace devoit tourner la pointe occidentale de Jerfey avec les vaineaux l'Expériment de 50 canons), la Pallas & l'Unicorne (de 28), la Fortune (de 18), le brigantin le Cabot, & un petit bâtiment arme à voile quarrée (dont les propriétaires l'avoient offert volontairement, pour agir avec les vaineaux du Roi): pour moi, je fis voile avec le reste des vaineaux & bâtimens, outre trois aurres petits bâtimens armés, (dont les propriétaires avoient fyit la même offre que les précèdens); & je fis route pour la baie de Coûtances, où les Francoite

Journal hift. & litt.

cois étoient encore à l'ancre. Lorfque nous nous fumes approchés d'eux à la distance de 2 ou 4 lieues, leur vaisseau commandant fit le signal de la lever, (les vergues de hunier hissées, les voiles frêlées): ils la leverent immédiatement & coururent vers St. Malo, toutes voiles dehors. ne s'attendant point, je suppose, a rencontrer une autre division de nos vaisseaux. Nous continuames à les fuivre : mais le même foir à 10 heures, pendant qu'il faisoit un calme presque parfait & que la marée nous étoit contraire, nous fumes obligés de mouiller, étant alors dans le passage étroit entre Granville & les isles de Chofé. Le marin fuivant à trois heures nous levames de nouveau l'ancre. Il v avoit très-peu de vent. & il étoit au sud; ce qui obligea le Richmond avec les autres vaisseaux de mouiller avant-midi, la marée continuant à nous être contraire. A 10 heures du matin, nous décou-vrimes quelques vaisseaux au delà des isses de Chose: & bientôt après nous nous appercumes. que c'étoit notre seconde division, qui étoit & la poursuite des François, alors à l'ancre dans la baie de Cancale. Peu avant midi il y cut une forte canonade, à laquelle les batteries fur le rivage prirent part. Ou'il me foit permis de me référer pour les particularités ultérieures aux papiers ci - inclus, qui m'ent été envoyés par sir James Wallace. J'ai l'honneur, &c.

(Signé) Jean-Louis GIDOIN.

Le 11 Mai 1770, étant à l'ancre dans la baie de Boulé, nous apperçumes un nombre de vaisseux fur la côte de France. Le capitaine Gidoin cruz conventible de partager les vaisseux du Roi, qui fe trouvoient ici, de façon que l'Experiment, la Pallas, l'Unicorne, la Fortune, & le brigantin le Cabot tourneroient la pointe au sud-ouest de Jersey, tandis que lui même avec le reste iroit au sud est. Le 12 à trois heures & demie aprèsmidi nous levames l'ancre & simes voile. A sept heures nous avions tourné l'isle; & nous tinmés route toute la nuit vers la côte de France. Le 13 à la pointe du jour nous vimes une frégate, qui sortoit de St. Malo, & cinq ou six autres sous le

vent courant vers la baie de Cancale. Je donnaichasse à la frégate, qui se mit à l'abri sous les batteries de St. Malo. Je m'avançai alors & donnai chasse aux vaisseaux sous le vent. Ils se retirerent dans la baje de Cancale; & à notre apparition ils se laisserent échouer : c'étoient troisfrégates & un cotter armé. L'Expériment courut fur le rivage directement parmi eux & commenca une action, qui dura environ une heure & demie, pendant lequel tems tous les vaisseaux françois furent abandonnés par leurs équipages. Alors les chaloupes de tous nos vaisseaux les aborderent & les emmenerent. Vers ce tems, l'ennemi avoit amené du canon, des obusiers, &c, dont il sit un seu si vif, que nos gens jugerent à propos de brûler deux des frégates & de laisser le cotter percé sur le rivage. Nous conduisons la troisieme frégate avec nous, outre un brigantin, une chaloupe &c. Nous fommes informés par quelques prisonniers, que ces vaisfeaux, étoient ceux, qui devoient co-opérer avec 2000 hommes de troupes sous le Prince de Naffau, lefquels campent actuellement fur une petite isle, nommée Sézambre, à environ 2 lieues

(Signé) JAM. WALLACE.

Liste des vaisseaux & bâtimens ennemis pris & détruits le 13 Mai 1779 dans la baie de Cancale près de St. Malo, par une division de vaisseaux du Roi, qui sit voile le 11 de Jersey, pour tourner la pointe au sudouest de cette isle; favoir, l'Expériment, la Pallas, l'Unicorne, la chaloupe la Fortune, & le brigantin le Cabot.

de St. Malo.

La Danaë, 34 canons, 250 hommes, abandonnée par l'equipage, abordée par les chaloupes de la flotte, emmenée & envoyée à Portsmouth ou à Plymouth, fous les ordres du lieutenant Rothe, premier lieutenant de l'Expériment.

La Valeur, 26 canons, 160 hommes, brûlée par le capitaine Dod, du Cabot.

Journal hist. & litt.

La Recluse, 24 canons, 130 hommes, brulée par le premier-lieutenant Rothe, de l'Expériment.

La Dieppe, cotter, 16 canons, 80 hommes, percée par nos gens & abandonnée fur le riva-

La Fleur, chaloupé de 40 tonneaux, 4 hommes, prife à environ 10 heures du matin, chargée dans la riviere Vivian de bois de conftruction pour St. Malo.

Un brigantin d'environ so tonneaux & une chaloupe du même port, abandonnés par leurs équipages & pris, l'un chargé, à ce que l'on dit, de toile de lin, l'autre de plomb.

1. Mai,

208

Le malheureux eccléfiaftique qui a arraché la vie à Miss Wray *, a été exécuté le 19 du mois passé, emportant la soible consolation d'avoir vû pleurer ses juges en prononçant sa sentence. Il a maudit le spectacle, où la funeste passion, qui l'a conduit si loin, s'est allumée dans son cœur. Miss Wray déploiant sur le théâtre de Coventgarten par sa voix & sa sigure tous les ressorts de la séduction, a fait tourner la tête à ce spectateur inconsidéré, & s'étant resussée à sa passion, le conduisit ensin à l'assafsinat & au suicide (a).

⁽a) Après cela on ne cellera de nous parler des théâtres comme d'une fource de vertu, comme d'un lieu ou l'on prend le goût de la faine morale, ou le vice est rendu odieux & vil?.... On entend des fanatiques affirmer que les spectacles, ces foiers d'amour & de fureur, nous instruisent mieux que les ministres de l'Evangile....Il faut pour cela avoir, comme dit le Prophete, un cœur de plomb, aimer étrangement l'illusion.

FRANCE.

PARIS (le 31 Mai.) La Reine est vemue le 18 avec Madame, Mde, la comtesse d'Artois & Mde. Elifabeth voir la premiere représentation du nouvel opéra de Mr. le chevalier Gluck, fon ancien maitre de musique; elle a eu la bonté de lui témoigner, en fortant, qu'elle avoit été très-satisfaite. & les partifans nombreux de sa musique se disent enchantés: cependant d'autres foutiennent que ce génie créateur ne s'est surpassé que pour l'apreté & la rudesse de son chant &c. Le voiage de la cour à Compiegne étoit devenu fort douteux, & ce n'est que de ces jours ci qu'il est absolument décidé.

L'effai, que le gouvernement a fait d'ume Administration provinciale dans un des païs d'élection, a si bien répondu à son attente, que le Roi a non - feulement accordé, par l'arrêt du conseil du 27 Avril, le même avantage à la province du Dauphiné; mais que S. M. a aussi consolidé l'établissement d'une pareille administration. oui avoit eu provisionnellement lieu dans le Berry en vertu de l'arrêt du conseil du 12 Juillet. Voici les lettres-patentes données à cet effet à Marly le 9, & registrées en Parlement le 15 du courant.

Louis &c. A nos amés & feaux confeillers les

Villufion, & rechercher le menfonge : Gravi corde, usquequò diligitis vanitatem, & quaritis mendacium. Pfal. 4. Voyez le Journ. du 1. Fey. 1775 . P. 151.

gens tenant notre cour de parlement à Paris : Tulut. Notre affection pour nos peuples nous engageant à porter un regard attentif fur tout ce qui peut concourir à leur bonheur, nous avons pense que des administrations provinciales, sagement conflituées, seroient propres à seconder nos vues bienfaisantes; que, plus rapprochées des besoins & des facultes des contribuables. elles nous aideroient à établir cette justice distributive, qui allege le poids des impôts, & affure le repos & la confiance des peuples; qu'elles apporteroient en même tems dans les recouvremens le ménagement, les soins & l'économie. qui peuvent se concilier avec la régularité de notre service; & qu'enfin la classe la moins aisce de nos sujets auroit plus de facilité pour obtenir les fecours & les foulagemens que les moindres revers inopinés lui rendent si souvent nécessaires. C'est par ces différens motifs, & par d'autres encore, que pous étant determiné à faire l'essai d'une semblable administration dans notre province de Berry, nous y avons permis le choix de 48 députés, qui se font assemblés dans notre ville de Bourges au mois de Novembre dernier. Le zele éclaire qui a dirigé leurs premiers travaux, a fortifié les esperances que nous avions concues. & nous a confirme dans la penfée que nous ne pouvions pas faire un bien plus folide à nos peuples, ni veiller d'une maniere plus efficace fur les détails multipliés, qui intéreffent leur fortune & leur contribution, ainsi que sur les moyens divers qui peuvent encourager dans une province l'industrie, le commerce & l'agriculture. A ces caufes &c. Nous avons etabli, & par ces préfentes, fignées de notre main, établiffons dans notre province de Berry une administration provinciale, composée de 48 députés. propriétaires, choisis dans l'ordre du clergé, dans celui de la noblesse & dans le tiers-état, de deux procureurs - fyndics & d'un secretaire; lesquels, en vertu de nos lettres de convocation, s'assembleront tous les deux ans dans la ville de Bourges. Nous permettons qu'il foit établi, dans l'incervalle de chaque assemblée, une commission intermédiaire.

211

germédiaire, composée de députés de la dite assemblée, laquelle commission sera chargée de veiller à l'execution des deliberations, qui auront été arrêtées par cette assemblée, & rendronz compre de leurs opérations à l'affemblée subléquente: & pour mettre la dite administration provinciale & la commission intermédiaire à portée de vaquer à la répartition, affiette, recouvrement des impositions & aux objets qui y sont relatifs. ainsi qu'à la confection & entretien des canaux & des routes, nous leur avons attribué & attribuons tous les pouvoirs à ce nécessaires, nous réservant de revêtir de nos lettres patentes en la forme ordinaire, les réglemens qui seront faits pour les élections des députés, leur renouvellement, leur nombre respectif, le tems que dureront les assemblées, ainsi que pour la composition du Bureau intermédiaire & autres objets de discipline intérieure, aussi-tôt que nous aurons arrêté définitivement ces réglemens. Si vous mandons Esc.

Donné à Marly le neuvieme jour de Mai, l'an de grace 1779, & de notre regne le cinquieme. (Signé) Louis &c.

L'ordonnance du Roi concernant les régimens de grenadiers-roïaux, dont les colonels font nommés, ne fait que paroître : elle est du 8 Avril. S. M. voulant augmenter le nombre de ces régimens, ordonne que les 78 compagnies de grenadiers-roïaux des bataillons de garnison, les 14 des sept régimens attachés au corps-roïal d'artillerie, les 10 des cinq régimens de l'état-major de l'armée, & les 2 du régiment du Roi, faisant en tout 104 compagnies (non compris 2 du régiment provincial de Paris), formeront 13 régimens de grenadiers-roïaux de 8 compagnies chacun. Leur composition est spécifiée; les noms qu'ils porteront, sont dans

cer ordre : Régimens de grenadiers - rollaux de Picardie, de Champagne, de Normandie, de Guyenne, de Lyonnois, de Touraine, de l'Isle-de-France, de l'Orléanois, de Bretagne, de Lorraine, de Languedoc, du comté de Bourgogne & de Ouercy. Il n'y a que les officiers qui composent les états-majors, qui feront paiés toute l'année de leurs appointemens: les autres & les foldats ne le feront que le tems qu'ils seront assemblés ou en garnison, fur le pied que fixe l'ordonnance. Mrs. le Prince de Vaudemont & le duc de Crussol sont désignés pour être colonels en fecond: fur 17 places vacantes, le nombre des aspirans se trouvant trop considérable. Mgr. le comte d'Artois a obtenu du Roi, après que S. M. a eu donné son régiment de dragons au marquis de la Faiette, que le comte François d'Escars sût dans le sien mestre-de-camp-lieutenant en troisieme, dérogeant à l'ordonnance pour ce cas seulement.

Par une ordonnance de Mrs. du magiftrat de cette ville, du 18 du présent mois, est dit que dans quelques-unes des rivieres y dénommées, qui se déchargent dans la Seine, les caux aïant augmenté de dix pieds en une heure, & entraîné fort loin de leurs rivages beaucoup de bois qu'il ext essenciel de repêcher; il est désendu à qui que ce soit de prendre de ce bois, de le retenir ou cacher sous les peines portées par les ordonnances. Il semble que nos bâtimens en course commencent à prendre leur revanche; car on
mande de tous nos ports qu'il se fait beaucoup de prises. Mr. de la Motte-Piquet, en
allant de Brest, à l'isse d'Aix, s'est emparé
d'un corsaire de 24 canons qu'il a réuni à
sa flotte, après en avoir fait mettre l'équipage
à terre. La destination de ce ches-d'escadre
se conjecture pour l'un de ces trois endroits,
au banc de Terre-Neuve, afin d'y détruire
facilement les établissemens anglois & y remettre les nôtres pour la pêche en état, à
nos isses de St. Domingue, ou de la Martinique, & à l'Amérique septentrionale.

Mr. le marquis de la Fayette avoit fixé son départ à l'un des jours de la semaine derniere. & n'aïant pas eu lieu, on dit ou'il devient fort douteux. Quoiqu'il le tienne fecret, il faut qu'il en prévienne, outre Mr. le duc d'Ayen son beau-pere, plusieurs jeunes officiers de naissance qui ont obtenu de l'accompagner; le contre-ordre sur ce départ fait dite par les uns, d'après les lettres de Londres, que c'est qu'il est question d'accepter par la médiation de l'Espagne une suspension d'armes pendant 8 ans entre la France & les Etats-unis indépendans, & l'Angleterre; par les autres, que c'est que Mr. Franklin vient d'être informé que le général Prevost est aux abois dans la Géorgie, le général Lincoln répondant de le faire repentir de s'être témérairement trop avancé, & que Mr. Washington écrit aussi qu'il prévoit avoir plus de troupes que l'Angleterre n'est en

314 Journal hift. & litt.

de ces cas, s'ils peuvent être vrais, il feroit très-inutile de faire la dépense du transport de Mr. de la Fayette & de son corps de troupes.

Ouelques personnes m'ont écrit pour sçavoir pourquoi les nouvelles politiques se trouvoient quelques fois mot pour mot les mêmes dans ce fournal & dans quelques autres. Je me souviens d'avoir déja répondu à cette question. Les articles que fie tire de mes correspondans ou que je rédige avec une attention particuliere, ne se trouvent pas littéralement dans les autres, à moins que les rédac-teurs ne jugent à propos de les copier; & pareillement, les articles qui sont le fruit de leur travail ou de leur correspondance, ne se trouvent jamais dans le mien. Mais quand ces articles sont tirés des gazettes de Vienne, de Paris, de Londres &c. qui sont à l'usage de tous les Journalistes, il est naturel qu'ils soient les mêmes. F'ai fait voir ail-leurs combien il étoit déraisonnable de se fatiguer à changer le stile des feuilles publiques, quand il est clair, précis & tel qu'il doit être dans une simple narration. Il paroit que les autres Journalistes sont du même avis, & voilà pourquoi ils se rencontrent souvent avec moi.

Dans le dernier Journal p. 180, l. 14, n'oferai, lifez n'oferois. P. 181, l. 19, ne presse-t-il, lisez ne presse-t-il pas P. 186, l. 12, font, lisez font. P. 220, l. 13, pour, lisez vers,